



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 MAI 2022

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie
NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri
MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT,
Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur
Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER,
Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT,
Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusées :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Géraldine FROGNET, Conseillères;

Ordre du jour

1. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries en 2020 - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du Service Public de Wallonie..... 4
2. Marché de Travaux : Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert : Phase II - Approbation des conditions et du mode de passation..... 6

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.....	7
4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	7
5. Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022	10
6. Marché de travaux : Mise en conformité de la salle d'entraînement de boxe et des sanitaires à l'Espace Milan. Approbation des conditions et du mode de passation	11
7. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux en 2022 (2023). Approbation des conditions et du mode de passation	14
8. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette pour le service Patrimoine - Approbation des conditions et du mode de passation	17
9. Centrale d'achat unique SPW SG de la Région wallonne (Service public de Wallonie) : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion et des nouvelles règles de fonctionnement	18
10. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 5 : Approbation du projet d'acte	20
11. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 6 : Approbation du projet d'acte.	21
12. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 7 : Approbation du projet d'acte	22
13. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 15 : Approbation du projet d'acte	23
14. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 4 : Approbation du projet d'acte	25
15. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 20 : Approbation du projet d'acte	26
16. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 24 : Approbation du projet d'acte	27
17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation du SUL et réservation de la voirie aux piétons et cyclistes	28
18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Saint-Donat » pour l'exercice 2021	29
19. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Heinsch » pour l'exercice 2021	31
20. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Stockem » pour l'exercice 2021	31
21. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2021	32

22.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Waltzing » pour l'exercice 2021.....	33
23.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2021	34
24.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2021	35
25.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2021	36
26.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2021	37
27.	Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2021	38
28.	Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert pour l'exercice 2022	39
29.	Prorogation du délai d'approbation des comptes 2021 pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut, Viville et la modification budgétaire n°1 exercice 2022 de Saint-Martin.....	40
30.	Modification du plan de secteur - Site de la briqueterie - Désignation de l'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales.....	40
31.	Approbation du compte communal pour l'exercice 2021	43
32.	Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard"	62
33.	Octroi d'une subvention financière au club de tennis Garisart relatif à l'organisation d'un tournoi de tennis international « Arlon Open »	63
34.	Octroi d'une subvention financière dans le cadre de la candidature 8ème Dan en Angleterre de M. Pascal Moreau le 29 mai 2022.....	64
35.	Octroi d'une subvention financière dans le cadre du projet "Dépistage du diabète en pharmacie »	64
36.	Approbation du règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour le personnel infirmier du CPAS d'Arlon à la Résidence de la Knippchen	66
37.	Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux parcours touristiques.....	73
38.	Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2022-2023.....	76
38.1.	Point en urgence : Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 21 au 23 mai 2022 et de mesures de sécurité complémentaires.....	77
38.2.	Point en urgence : Autorisation relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires, à l'occasion des festivités du Maitrank 2022.....	78
38.3.	Interpellation groupe Ecolo+ en vue du conseil communal 19 mai 2022 - organisation des festivités du maitrank	82

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Le Conseil communal ne va peut-être pas se dérouler dans l'ordre. On sait les problèmes qu'on a pour l'instant à Vivalia et je vois que Kamal n'est pas là, il est peut-être retenu évidemment pour des raisons légitimes, mais il arrivera.

J'ai relu le règlement d'ordre intérieur et j'ai vu que je devais absolument commencer dans le quart d'heure.

1. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries en 2020 - Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du Service Public de Wallonie

Monsieur MITRI – C'est un dossier qui nous revient parce qu'il est passé à la Tutelle et il y a eu des remarques. L'auteur de projet a dû revoir et actualiser son cahier de charges. On garde toujours la même procédure, avec un budget extraordinaire 2022 qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire et s'élevant à 566.303 € HTVA. C'est un marché subsidié, surtout pour la partie de rue longeant l'Académie de Musique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l' "Entretien extraordinaire de voiries en 2020" a été attribué à la S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoyis, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent, notamment :

- pour le square du Hunnebour :
 - le fraisage de revêtement hydrocarboné ;
 - le démontage d'éléments linéaires et d'appareils de voirie ;
 - le remplacement du fond de coffre ;
 - des purges ;
 - la pose d'éléments linéaires ;
 - les raccordements des avaloirs et descentes d'eau ;
 - la pose d'un revêtement en pavés béton ;
 - les ragréages riverains
- pour la rue longeant l'académie de musique, Place des Chasseurs Ardennais :
 - le fraisage de revêtement hydrocarboné ;
 - le démontage d'éléments linéaires et d'appareils de voirie ;
 - le remplacement du fond de coffre ;
 - des purges ;
 - la pose d'éléments linéaires ;
 - les raccordements des avaloirs et descentes d'eau ;
 - la pose d'un revêtement hydrocarboné ;
 - la réalisation de trottoirs en pavés de béton

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2020 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant du marché estimé à 422.077,95 € hors TVA ou 510.714,32 € TVA 21% comprise;

Vu l'arrêté de subvention et convention du 07 février 2022 relatif à la rénovation urbaine du quartier de l'Hypercentre d'Arlon ;

Vu le courrier de la Ville d'Arlon du 22 mars 2022, adressé au Service Public de wallonie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, et sollicitant la subsidiation de l'allée longeant la Place des Chasseurs Ardennais, incluse dans le périmètre défini dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de l'Hypercentre d'Arlon ;

Vu le courrier du SPW du 12 avril 2022 approuvant d'une part, le projet d'exécution des travaux de réaménagement de la rue longeant l'Académie de musique, moyennant la prise en compte de quelques remarques et, d'autre part, marquant son accord sur l'octroi d'un subside ;

Considérant que sur base de l'estimation fournie, 214.010,22 € sont subsidiables au taux de 60 %, soit 128.406,13 € à charge de la Région ;

Considérant que le montant de l'intervention sera calculé sur base du dossier complet d'attribution du marché ;

Considérant que le lancement du marché devra être réalisé dans les 2 mois à dater de la réception du courrier du SPW cité ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'ensemble des remarques émises avant de lancer la procédure d'attribution ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/20-2050 relatif à ce marché, modifié par l'auteur de projet suivant les remarques du pouvoir subsidiant; le montant global estimé s'élève à présent à 566.303,63 € hors TVA ou 685.227,39 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges restent inchangés;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 566.303,63 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 03 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/20-2050 et le montant estimé revu du marché "Entretien extraordinaire de voiries en 2020", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à présent à 566.303,63 € hors TVA ou 685.227,39 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De maintenir le mode de passation (procédure ouverte) ainsi que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre cette décision au pouvoir subsidiant, le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de l'Hypercentre d'Arlon.

**2. Marché de Travaux : Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert : Phase II -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur MITRI – Ce point va être reporté au Conseil du mois de juin parce qu'il y a des précisions à revoir avec l'auteur de projet.

+ + +

19h08 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, entre en séance

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Monsieur MAGNUS - Vous avez vu qu'en point d'urgence on vous a transmis les ordonnances de police qu'on a dû prendre pour les fêtes du Maitrank en matière de caméras et de zones qui sont privatisées. Mais ce sera en fin de conseil.

Après discussion, le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.04.2022 de 08h00 à 22h00.*
- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, avenue du 10^{ème} de Ligne, 137 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 15.04.2022 de 09h00 à 18h00.*
- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Biff, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'isolation, en date du 19.04.2022 de 12h00 à 18h00.*
- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue des Faubourgs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 19.04.2022 à 08h00 au 26.04.2022 à 17h00.*
- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 19.04.2022 à 08h00 au 26.04.2022 à 18h00.*
- *Le 19 avril 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Projet smart-parking, pose de capteurs smart-parking, en date du 27.04.2022 de 08h00 à 18h00.*

- Le 19 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue A. Kreides à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 28.04.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 19 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules Chemin des Espagnols, 211 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 25.04.2022 à 07h00 au 29.04.2022 à 18h00.
- Le 19 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue Patton, 186 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 27.04.2022 de 06h00 à 20h00.
- Le 19 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor, 2-4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 25.04.2022 de 08h00 à 10h00.
- Le 19 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de Projet smart-parking – pose de capteurs smart-parking, en date du 25.04.2022 à 08h00 au 27.04.2022 à 18h00.
- Le 19 avril 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3/29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.04.2022 de 08h00 à 14h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.04.2022 de 10h00 à 20h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons, rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2022 à 07h00 au 06.05.2022 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Thermes Romains, rue Albert Goffaux, rue de la Moselle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et soufflage de FO, en date du 25.04.2022 à 08h00 au 29.04.2022 à 17h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et travaux, en date du 28.02.2022 au 31.08.2022 (interventions ponctuelles) sauf weekends, fériés et congés bâtiments.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 184 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er}, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2022 de 08h00 à 17h00.

- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er}, 23, à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.04.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, en face du n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.04.2022 à 16h00 au 25.04.2022 à 09h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue du Général Patton, 144 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier (fouilles en trottoir pour déplacement compteur), en date du 10.05.2022 à 07h00 au 24.05.2022 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules au zoning de Weyler, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir pour insertion armoires basse tension, en date du 25.04.2022 à 07h00 au 29.04.2022 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons à la rue de Bastogne, 302 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et fouilles en trottoir, en date du 03.05.2022 à 07h00 au 17.05.2022 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules, à la rue du Général Molitor, en face du n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.04.2022 à 16h00 au 25.04.2022 à 09h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Jean l'Aveugle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, en date du 25.04.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Capucins, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Marché au Beurre, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Carmes, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.04.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.04.2022 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Viville, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée, en date du 25.04.2022 à 07h00 au 29.04.2022 à 18h00.
- Le 22 avril 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la borde du piétonnier, en date du 22.04.2022 au 31.12.2022 (interventions ponctuelles).
- Le 22 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Platinerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, suppression d'un ralentisseur, en date du 25.04.2022 à 08h00 au 27.04.2022 à 18h00.
- Le 26 avril 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Poste, en face du n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier à la Place Léopold – placement de broyage, en date du 27.04.2022 de 08h00 à 18h00
- Le 26 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 114, boîte 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement + placement d'un lift/monte-charge, en date du 29.04.2022 de 15h00 à 20h00.
- Le 26 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules route de Bouillons à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduites, en date du 27.04.2022 à 07h30 au 27.05.2022 à 07h00.
- Le 26 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules Ferme du Bois d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduites, en date du 02.05.2022 à 07h30 au 30.05.2022 à 17h00.
- Le 26 avril 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Saint-Jean, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, entre le 26.04.2022 à 07h00 au 07.05.2022.
- Le 26 avril 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Platinerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, suppression d'un ralentisseur, en date du 09.05.2022 à 08h00 au 13.05.2022 à 18h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

+ + +

19h10 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

+ + +

Le Conseil communal :

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 03 mai 2022, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2022 à 18h00, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à Libramont ;

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- 1) *Modifications statutaires*
- 2) *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
- 3) *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire*
- 4) *Rapport du Comité de rémunération*
- 5) *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021*
- 6) *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021*
- 7) *Nominations statutaires :*
 - *Renouvellement du marché public comptable*
 - *Renouvellement du marché public réviseur*
 - *Nomination d'une nouvelle administratrice*

À l'unanimité,

Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX tels que repris ci-dessus, et qui aura lieu le 16 juin 2022.

6. Marché de travaux : Mise en conformité de la salle d'entraînement de boxe et des sanitaires à l'Espace Milan. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Aujourd'hui nous vous demandons d'accepter le projet de mise en conformité de la salle d'entraînement de la boxe et des sanitaires de l'Espace Milan, afin de rentrer un dossier chez Infraspports pour une promesse ferme de subsides.

Ce dossier vous a déjà été présenté maintes fois. Pour rappel les travaux envisagés comprennent la mise en conformité de la salle de boxe, WC et accès PMR, la réalisation de sanitaires au rez-de-chaussée pour le public fréquentant notamment la boxe mais aussi les autres locaux, et l'installation d'un monte-personne pour l'accès PMR à la salle d'entraînements.

Dans l'historique du dossier, Infraspports a accepté la validité du dossier au 25 mai 2021, vous avez voté l'avant-projet au 21 septembre 2021, et le Ministre Wallon des Infrastructures Sportives, Adrien DOLIMONT, a marqué son accord de principe sur cet avant-projet le 29 mars dernier.

Le montant maximal provisoire de l'intervention régionale pour le projet est fixé à 169.310 €, ce qui correspond à environ 55% du montant sur les parties subventionnables. Le montant du projet est estimé à 409.965,07 TVA comprise.

Nous vous proposons donc d'approuver les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché, sachant évidemment que le marché ne sera lancé qu'à la signature de la promesse ferme du subside de la part du Ministre.

Comme ce projet a déjà été présenté plusieurs fois l'auteur de projet n'est pas présent, et le montant n'a pas changé par rapport à la dernière estimation.

+ + +

19h13 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur GIGI – Au dernier Conseil communal notre Echevine de l'Environnement a présenté le projet d'un parc au sein de l'Espace Milan, et je trouverais opportun que nous prévoyions ici – comme on parle de sanitaires – des sanitaires également publics. Car à terme nous allons avoir quand même de nombreux visiteurs au sein de l'Espace Milan. Déjà aujourd'hui avec les barbecues qui sont à disposition de la population, les jardins partagés, ... je pense que des sanitaires publics seraient vraiment idéaux à cet endroit.

Je sais aussi qu'il y a déjà un robinet à disposition du jardin partagé, mais vu la sécheresse actuelle je pense qu'un point d'eau près d'un barbecue ce serait nécessaire, et même juste pour remplir sa gourde, ce serait pas mal.

Madame LAMESCH – Effectivement vous l'avez vu dans la description du projet, il y a des sanitaires qui vont être rénovés. Ils font partie de l'Espace Milan et ils seront évidemment accessibles aux visiteurs du parc aux heures d'ouverture.

Par rapport au point d'eau potable on va demander à notre auteur de projet de prévoir cela. D'autant plus qu'il faut effectivement un point d'eau à proximité des barbecues. Il y a un point d'eau qui existe déjà pour l'arrosage du potager, mais qui pourrait être complété par une borne d'eau potable pour remplir les gourdes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un des locaux de l'Espace Milan est utilisé comme salle d'entraînement par un club de boxe ;

Considérant que cette salle n'a fait l'objet d'aucune transformation ni d'amélioration en correspondance aux exigences de ce type d'activité ;

Considérant que les problèmes suivants sont notamment constatés : humidité et fortes condensations lors des entraînements, pas de ventilation, sanitaires vétustes et absence de douches et de vestiaires, nombreuses fissurations du revêtement ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Mise en conformité de la salle d'entraînement de boxe et des sanitaires à l'Espace Milan" a été attribué à ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2020 approuvant l'avant-projet établi en tenant compte des remarques d'Infrasports ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2020 approuvant les conditions, le mode de passation du marché (procédure négociée directe avec publication préalable) et le montant estimé à 242.304,56 € hors TVA ou 293.188,52 € TVA 21% comprise ;

Vu le moratoire mis en place par le Ministre précisant que tous les dossiers en cours incomplets ou non vérifiés par l'administration pour le 31 août 2020 devraient être introduits suivant le nouveau décret ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'AGW du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 ;

Vu la demande d'octroi de subvention adressée au SPW Mobilité et Infrastructures le 27 avril 2021 dans le cadre des infrastructures sportives;

Vu l'avis favorable du 25 mai 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 338.814,11 € hors TVA ou 409.965,07 € TVA 21% comprise ;

Vu le courrier du 29 mars 2022, du Ministre Wallon du budget et des finances, des aéroports et des infrastructures sportives, marquant un accord de principe sur cet avant-projet ;

Considérant que le montant maximal provisoire de l'intervention régionale pour le projet est fixé à 169.310 €;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/20-2059 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- la mise en conformité de la salle de boxe, WC et accès PMR ;
- la réalisation de sanitaires au rez pour le public fréquentant la salle de boxe
- l'installation d'un monte-personne pour l'accès PMR à la salle d'entraînement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inchangé par rapport au montant estimé de l'avant-projet et qu'il s'élève à 338.814,12 € hors TVA ou 409.965,09 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/723-60/20207028 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 338.814,12 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/20-2059 et le montant estimé du marché "Mise en conformité de la salle d'entraînement de boxe et des sanitaires à l'Espace Milan", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 338.814,12 € hors TVA ou 409.965,09 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De transmettre le dossier "projet" auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Infrastructures Sportives - DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/723-60/20207028.

7. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux en 2022 (2023). Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nos bâtiments vieillissent et les installations, surtout les installations électriques, deviennent parfois obsolètes au point de vue de la conformité. Il faut parfois intervenir en urgence, d'où la nécessité de créer cet accord-cadre pour vraiment intervenir quand il le faut, et de manière efficace.

Ce procédé par accord-cadre est réalisé pour deux ans avec appel à plusieurs attributaires, et c'est pour l'année 2022, reconductible tacitement une fois après une période d'un an.

Le cahier des charges relatif à ce marché a été rédigé et le montant global à 140.495 €, ce qui fait à peu près 70.247 € hors TVA. Le crédit permettant ces dépenses doit être inscrit à la prochaine modification budgétaire. L'avis favorable a été rendu par la Direction Financière vu la possibilité, au moins pour la première année, d'engager ce budget.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'installation électrique des églises et de certains bâtiments communaux n'est plus conforme;

Considérant que pour se conformer à la réglementation, il s'avère indispensable d'effectuer des travaux de mise en conformité électrique pour permettre l'occupation des bâtiments dans les meilleures conditions de sécurité;

Considérant que ces travaux peuvent être de nature suivante (liste non exhaustive) :

- *chauffage électrique*
- *contrôle d'accès*
- *dépannage électrique en tout genre*
- *domotique*
- *éclairage*
- *établissement de schémas (implantations et unifilaires)*
- *extension d'installation*
- *installation complète*
- *mise en conformité selon rapport SECT (Service Externe de Contrôle Technique) et/ou analyse des risques*
- *parlophonie/vidéophonie*
- *placement de TGBT, câbles, prises, etc.*
- *téléphonie*
- *accès par badges*
- *etc ...*

Considérant que l'ampleur des travaux est telle que les électriciens communaux ne sont pas en mesure de les mettre en œuvre ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner un prestataire pour réaliser ces travaux;

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention, puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même prestataire, désigné pour ce type de services ;

Considérant que cet accord-cadre sera conclu avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant que le marché est prévu pour l'année 2022, reconductible tacitement 1 fois une période d'un an, soit l'année 2023 et que, les services font l'objet de commandes séparées passées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres;

Vu le cahier des charges N° MT-AC-PNDAPP/22-2359 relatif au marché "Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux en 2022 (2023)";

Considérant que le montant global estimé pour 2022 et 2023 s'élève à 140.495,86 € hors TVA ou 170.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses devront être inscrits, lors de la prochaine modification budgétaire, à différents articles du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et, qu'ils devront être prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé pour 2022 et 2023 à 140.495,86 € HTVA, soit un montant annuel estimé de 70.247,93 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AC-PNDAPP/22-2359 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux en 2022 (2023)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé pour 2022 et 2023 s'élève à 140.495,86 € hors TVA ou 170.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits qui devront être inscrits, lors de la prochaine modification budgétaire, à différents articles du budget extraordinaire de l'exercice 2022; ces crédits devront être prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

8. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette pour le service Patrimoine - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – On a besoin de renouveler régulièrement nos camionnettes vieillissantes, et ce véhicule Opel qui date de 2006 arrive vraiment à la fin de ses capacités. On vous propose d'approuver les conditions et le mode de passation du marché, avec l'accord de notre Direction Financière pour le mettre dans le budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Monsieur MAGNUS – On nous annonce une corrosion très avancée de la carrosserie et un moteur en fin de vie avec 200.000 km.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une camionnette du service Patrimoine est à remplacer vu sa vétusté et ses problèmes techniques importants :

- *le véhicule Opel Vivaro de 2006, immatriculé TZH744 : corrosion très avancée de la carrosserie, moteur en fin de vie (200.000 km) ;*

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2413 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/743-52/20221008 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 37.190,08 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2413 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une camionnette pour le service Patrimoine". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/743-52/20221008.

9. Centrale d'achat unique SPW SG de la Région wallonne (Service public de Wallonie) : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion et des nouvelles règles de fonctionnement

Monsieur MAGNUS – C'est une sorte d'accord-cadre, on essaye d'aller voir où on pourrait avoir les meilleurs prix, on a également des centrales d'achat avec la Province. Ici c'est avec la Région Wallonne, en matière en outre de fournitures et de 'biens meubles' comme on dit de manière générale - les vêtements de travail, le mobilier de bureau, l'informatique, les produits d'entretien, les petites fournitures de bureau etc. On peut avoir un prix plus intéressant dans le cadre de ces centrales d'achat, et c'est évidemment vers cette centrale d'achat qu'on se dirige pour pouvoir participer à cela.

Aujourd'hui on vous demande de pouvoir adhérer à cette centrale d'achat. Il n'y aura pas de dépenses aujourd'hui mais il faut une décision du Conseil communal pour pouvoir y adhérer et y participer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant le courrier du 9 décembre 2021 du Service Public de Wallonie nous informant de la création d'une nouvelle centrale d'achat unique ainsi que des nouvelles modalités de fonctionnement et d'affiliation à celle-ci ;

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, notamment les arrêts de la Cour de justice européenne du 19 décembre 2018 et du 17 juin 2021, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG (Service Public de Wallonie) a dû être adapté ;

Considérant que dorénavant, pour tout marché de cette centrale, il faudra marquer expressément notre intérêt sur les fournitures et services proposés et communiquer une estimation du volume maximal de nos commandes potentielles ;

Considérant que la(les) convention(s) d'adhésion signée(s) par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement et que la Région wallonne a donc adapté les termes dans une nouvelle convention ;

Considérant que pour continuer à bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG, il convient d'adhérer et de signer la nouvelle convention ;

Considérant que cette nouvelle convention entraîne la résiliation des conventions antérieures sans remettre en cause les marchés auxquels la Ville a accès aujourd'hui jusqu'à leur date d'échéance ;

Considérant surtout que cette nouvelle convention donnera accès à la Ville aux différents futurs marchés transversaux pour lesquels la Région wallonne décidera d'agir en qualité de centrale d'achat et ce peu importe le service adjudicateur du SPW SG ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat unique SPW SG du Service Public de Wallonie.

Article 2 : D'approuver la Convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et d'affiliation, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

**10. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 5 :
Approbation du projet d'acte**

Monsieur MAGNUS – Ces points sont les mêmes, si ce n'est qu'on a des personnes différentes. On a ici 7 propriétaires qui ont marqué leur accord sur notre proposition d'achat. On se rappellera que lors de la séance du Conseil communal du 27 mars on vous avait proposé de passer à l'expropriation et que cela avait suscité des débats pour la notion d'utilité publique. Nous avons voté ce point-là, et on vous avait dit et promis à ce moment-là qu'on allait évidemment continuer à tenter de convaincre les quelques récalcitrants de nous vendre leur bien. Et donc, avec ce nouveau prix de 23.200 €, nous avons réussi à convaincre des propriétaires. Il en reste encore 16 qui ne sont pas convaincus, soit parce qu'ils ne répondent pas, soit parce qu'ils estiment que le montant qu'on propose n'est pas encore suffisamment élevé ; ce montant est proposé par le Comité d'acquisition, et nous suivons sa proposition. Et d'autres n'ont pas encore accepté pour d'autres raisons.

Mais nous, il faut qu'on avance. Au niveau de la procédure, on a reçu la requête aujourd'hui. Elle va donc être envoyée dans les jours qui viennent aux 16 propriétaires qui n'ont pas encore marqué leur avis.

Ici la bonne nouvelle, en tout cas je l'espère et on fera tout pour, c'est que ça rentrera toujours dans le cadre du SAR actuel et qu'on pourra avoir comme je l'ai dit la dernière fois, des subsides qui s'élèveront à 60% du montant des achats.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que les propriétaires du garage G 2 / 5 ont accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- *donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- *faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- *se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*

- renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;
- mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;
- désenclaver la rue Saint-Jean ;
- créer des espaces publics de qualité ;
- s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 2 / 5**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rues Paul Reuter/Saint-Jean,
- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**11. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 6 :
Approbation du projet d'acte.**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

Considérant que le propriétaire du garage **G 2 / 6** a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ; qu'il souhaite néanmoins pouvoir disposer du garage, à titre gratuit, jusqu'à la démolition du site;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;
- faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;
- se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)

- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*
- *créer des espaces publics de qualité ;*
- *s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

*- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 2 / 6**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rues Paul Reuter/Saint-Jean,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, en ce compris la condition spéciale,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**12. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 7 :
Approbation du projet d'acte**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que le propriétaire du garage **G 2 / 7** a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;
- faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;
- se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)
- amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;
- faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;
- renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;
- mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;
- désenclaver la rue Saint-Jean ;
- créer des espaces publics de qualité ;
- s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

*- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 2 / 7**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rues Paul reuter/Saint-Jean,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

13. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 2 / 15 :
Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

Considérant que le propriétaire du garage G 2 / 15 a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de 23 200 euros, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- *donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- *faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- *se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*
- *créer des espaces publics de qualité ;*
- *s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 23 200 euros, le garage G 2 / 15, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rues Paul Reuter/Saint-Jean,

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**14. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 4 :
Approbation du projet d'acte**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que le propriétaire du garage G 3 / 4 a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ; qu'il souhaite néanmoins pouvoir disposer du garage, à titre gratuit, durant deux années à dater de la passation de l'acte authentique;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- *donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- *faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- *se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*
- *créer des espaces publics de qualité ;*
- *s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 3 / 4**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rue Paul Reuter/Saint-Jean,
- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, en ce compris la condition spéciale,
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

15. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 20 :
Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que les propriétaires du garage **G 3 / 20** ont accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- *donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- *faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- *se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*
- *créer des espaces publics de qualité ;*
- *s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).*

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le Comité d'acquisition;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 3 / 20**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, rues Paul Reuter/Saint-Jean,

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**16. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 24 :
Approbation du projet d'acte**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que le propriétaire du garage **G 3 / 24** a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- *donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- *faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- *se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*

- créer des espaces publics de qualité ;
- s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 22 avril 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 23 200 euros, le garage G 3 / 24, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, sis rues Paul Reuter/Saint-Jean,

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
abrogation du SUL et réservation de la voirie aux piétons et cyclistes**

Monsieur MITRI – Cette proposition vient d'abord des riverains qui étaient très dérangés par le passage à travers la rue des Glycines. C'est une sortie du quartier Wäschbour vers la rue Sainte-Croix pour rejoindre le centre-ville, dont le sens contourne la rue de Bastogne pour éviter les feux. Beaucoup tente de ne pas faire cette traversée, car il y a une rue très étroite au bout qui ne permet pas de faire un trottoir, et les gens sont extrêmement gênés de voir des véhicules passer par cette venelle.

On propose, avec l'accord des riverains, de la Police et du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, d'interdire le passage vers la rue Sainte-Croix et de mettre un sens seulement pour une voie sans issue, excepté pour les piétons et les cyclistes.

Evidemment, en mettant les deux panneaux d'un bout à l'autre pour signaler cette voie sans issue, les riverains qui ont des garages côté rue des Genêts peuvent accéder et faire un demi-tour pour sortir. Comme ça ils ont la tranquillité mais peuvent toujours accéder à leur maison et à leur garage.

Monsieur MANIGART – Certains GPS indiquent quand même souvent, et il y a beaucoup de gens qui rentrent dans la rue et qui font demi-tour. Ils savent monter.

Monsieur MAGNUS – Ça permettra peut-être à Waze et Cie de bloquer cette rue-là et de ne plus l'indiquer comme étant une voie de passage.

Monsieur MITRI – Le but évidemment est d'éviter le passage, mais en même temps de permettre aux véhicules secours de passer. Et c'est pour cela qu'à la rue Sainte-Croix il y aura une borne amovible qui permettra en cas de besoin de rouvrir ce passage

Monsieur MAGNUS – Si les services de secours doivent passer par là ils doivent pouvoir le faire.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le trafic observé dans la rue des Glycines;

Considérant que la rue des Glycines ne comporte pas de trottoir, celle-ci étant coincée entre deux bâtiments;

Considérant qu'il ne sera jamais possible de réaliser un trottoir sur la première section (plus de 60 mètres), le domaine public étant limité à 2,7 m de large;

Considérant que cette voirie correspond plus à un chemin de liaison doux qu'à une pénétrante de quartier mais qu'elle semble être toutefois utilisée comme telle par des automobilistes qui rentrent et sortent du Waschbour pour éviter la rue de Bastogne et la rue de Neufchâteau, pourtant dédiées au trafic automobile d'entrée de ville;

Considérant que cette venelle fait par contre partie des cheminements doux pour sortir du quartier du Waschbour vers le centre-ville via la rue Sainte-Croix et la rue du Dispensaire et qu'il est donc essentiel de sécuriser cette voirie pour les piétons et les cyclistes, afin de ne pas décourager les habitants du Waschbour à se rendre en ville à pied;

Considérant la demande légitime et unanime des habitants de la rue des Glycines pour fermer la voirie à l'aide d'un potelet, dédiant celle-ci intégralement aux modes doux;

Considérant bien sûr que la borne sera amovible afin de permettre aux services d'urgence, de ramassage des déchets, etc. de passer;

Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Décide d'abroger le SUL et de remplacer celui-ci par une voirie sans issue à l'aide d'un potelet amovible.

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Saint-Donat » pour l'exercice 2021

Monsieur MAGNUS – Je voudrais indiquer une question posée au sein de notre groupe, et qui je crois pourrait être intéressante pour tout le monde : « Comment cela se passe au niveau des fabriques d'églises ? »

On voit qu'en général on a un budget et on a un compte. On voit que les églises ne dépensent pas plus que ce qui était prévu au budget, donc quand on fait le budget initial, quelle somme est-ce qu'on met dedans ?

Premièrement on prend le montant qui est demandé, dans la mesure où le service finances estime que le montant est raisonnable. On enlève de ce budget-là les recettes propres (ils vendent des choses, ou ils ont des recettes qui arrivent dans le cadre des fabriques d'églises). Et on enlève aussi - et c'est ça que je trouvais intéressant de vous faire part - on enlève aussi les excédents que vous voyez aujourd'hui.

Si je prends par exemple Saint-Donat, qui a un excédent de 47.778 € - dans le budget initial de 2023 on va prendre le budget qu'il demande et après vérification par le service des finances on enlève dans le budget initial l'excédent que vous allez voter aujourd'hui.

C'est comme ça qu'on fait pour que les excédents ne s'accumulent pas et qu'on arrive à des sommes relativement importantes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>D27 Entretien et réparation de l'église</i>	<i>21.967,08€</i>	<i>2.667,58€</i>	<i>Concerne une facture extraordinaire et non une facture ordinaire</i>
<i>D41 Remises allouées au trésorier</i>	<i>266,46€</i>	<i>132,76€</i>	<i>D'après le calcul : $(1400+1250+5,21=2.655,21) \times 5\% = 132,76 \text{ €}$</i>
<i>D61 Dépenses rejetées du compte antérieur</i>	<i>253,75€</i>	<i>0€</i>	<i>Ne doit pas apparaître dans le compte 2021</i>

À l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2021:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>114.524,99€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>103.908,33€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>32.983,62€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>31.744,15€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>27.873,78€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>70.617,13€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>1.239,47€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>147.508,61€</i>

Dépenses totales	99.730,38€
Résultat comptable EXCEDENT	47.778,23€

19. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Heinsch » pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Heinsch au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2021 :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>16.635,96€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>16.293,90€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>7.467,55€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>7.467,55€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.518,25€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.404,39€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>24.103,51€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>12.922,64€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>11.180,87€</i>

20. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Stockem » pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Stockem au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2021 :

Recettes ordinaires totales	20.735,19€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.165,27€
Recettes extraordinaires totales	19.649,69€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.534,69€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.953,06€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.401,72€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.115€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	40.384,88€
Dépenses totales	25.469,78€
Résultat comptable EXCEDENT	14.915,10€

21. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17 Supplément de la commune	4.606,67€	10.059,44€	Montant versé par la Commune d'Arlon
R19 Reliquat du compte 2020	0€	4.315,27€	Montant approuvé par le Conseil communal
R20 Résultat présumé	2.362,33€	0€	Cet article doit être à 0€ au compte
D5 Eclairage	273,13€	283,13€	Modification Evêché
D41 Remise allouée au trésorier	43€	38,38€	Suivant le calcul : (300+330,18+62,50+75) x5%
D50d Sabam	55€	72€	Suivant la facture et l'extrait de compte
D50e mensura	0€	195,74€	Suivant la facture et l'extrait de compte

À l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2021:

Recettes ordinaires totales	11.177,12€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.059,44€
Recettes extraordinaires totales	4.315,27€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.315,27€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.304,24€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.765,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	15.492,39€
Dépenses totales	8.069,74€
Résultat comptable EXCEDENT	7.422,65€

22. Approbation du compte de la Fabrique d'église de « Waltzing » pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Waltzing au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2021 :

Recettes ordinaires totales	18.991,64€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.539,69€
Recettes extraordinaires totales	15.601,23€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.601,23€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.364,76€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.453,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	34.592,87€
Dépenses totales	13.818,36€
Résultat comptable EXCEDENT	20.774,51€

23. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église de Sterpenich au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
D28 Entretien de la sacristie	562,65€	569,42€	Réparation chauffe-eau de la sacristie 2,98 € et 3,79€ qui avaient été mis en D50 c

D50 c bénévolat 1.565,77€ 1.559€ bénévolat
Suite à la modification ci-dessus

À l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.736,16€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.659,80€
Recettes extraordinaires totales	8.011,22€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.011,22€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.345,88€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.591,58€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	17.747,38€
Dépenses totales	8.937,46€
Résultat comptable EXCEDENT	8.809,92€

24. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R18 e Remboursement Dr Mauel facture Lorraine	0€	90,35€	Remboursement d'un tiers de la facture pour l'élagage de haie mitoyenne

D30 Entretien et réparation presbytère 6.090,19€ 6.180,54€ Le montant payé par la Fe de Weyler. Les 90,35€ de remboursement pour l'élagage de la haie, vont en R18e

À l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2021:

Recettes ordinaires totales	12.159,9€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.611,80€
Recettes extraordinaires totales	8.714,90€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.714,90€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.655,31€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.172,74€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	20.874,80€
Dépenses totales	14.828,05€
Résultat comptable EXCEDENT	6.046,75€

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2021 :

Recettes ordinaires totales	139.478,77€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	112.455€

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	43.590,92€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	14.649,36€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	37.792,26€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	104.769,24€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	28.941,56€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
<i>Recettes totales</i>	183.069,69€
<i>Dépenses totales</i>	171.503,06€
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	11.566,63€

26. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>D35 b Extincteur</i>	52,59€	52,50€	<i>Montant de la facture et sur les extraits de compte</i>

À l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2021:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	8.971,84€
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	8.659,63€
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	17.783,10€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	7.783,10€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	3.078,04€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.376,98€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	26.754,96€
Dépenses totales	22.455,02€
Résultat comptable EXCEDENT	4.299,94€

27. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freylange au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2021 :

Recettes ordinaires totales	11.727,65€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.742,76€
Recettes extraordinaires totales	12.826,94€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.826,94€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.038,07€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.801,92€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	24.554,59€
Dépenses totales	14.839,99€
Résultat comptable EXCEDENT	9.714,60€

28. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert pour l'exercice 2022

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2022 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Anciens montants (€)	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants (€)	Remarques
R17	Supplément Commune pour frais ordinaire du culte	9.886,49€	+ 123€		10.009,49€	<i>Par suite de la modification ci-dessous (intervention communale majorée de 123€ pour couvrir la différence de l'intervention de la RW)</i>
R27	Subside extraordinaire de la RW	0€	+ 7.500€		7.500€	<i>Intervention partielle de la RW pour la rénovation du Christ en croix</i>
D27	Entretien et réparation de l'église	2.500€		-408€	2.092€	<i>Par suite de la modification ci-dessous</i>
D50g	Achat logiciel comptable	0€	+408€		408€	<i>Fabrique d'église pilote dans le cadre de mise en route d'un suivi des comptes et budgets des fabriques d'église par un logiciel comptable</i>
TOTAL modification dépenses		12.386,49€	8.031€	408€	20.009,49€	

À l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- Décide que l'intervention communale ordinaire 2022 sera majorée de 123€ soit une intervention totale de 10.009,49€
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert.

29. Prorogation du délai d'approbation des comptes 2021 pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut, Viville et la modification budgétaire n°1 exercice 2022 de Saint-Martin

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que notre délai de tutelle de 40 jours débute au lendemain de la réception du courrier de l'Evêché,

Vu qu'en date du 3 mai 2022, nous n'avons pas reçu l'avis de l'Evêché pour les fabriques suivantes : Autelhaut, Viville et la modification budgétaire n°1 exercice 2022 de Saint-Martin ;

Considérant que nous serons hors délai pour ces fabriques lors du Conseil communal de juin ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la prorogation du délai d'approbation de 20 jours pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut, Viville et la modification budgétaire n°1 exercice 2022 de Saint-Martin.

30. Modification du plan de secteur - Site de la briqueterie - Désignation de l'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales

Monsieur TURBANG – Comme d'habitude quelques images valent mieux qu'un long discours. Je vais vous rafraîchir un peu la mémoire parce que ce dossier remonte quand même à 2019. Un dossier de base a été présenté et une décision du Conseil communal a été approuvée le 19 septembre 2019. Il y a eu ensuite une réunion d'information qui s'est déroulée le 05 novembre 2019. Et puis on a envoyé le dossier vers le Gouvernement Wallon au mois d'octobre, là c'est passé au niveau du Gouvernement Wallon devant les différents pôles pour l'environnement et le pôle aménagement du territoire, ainsi que différentes instances. Le Gouvernement Wallon a sorti un arrêté proposant la modification de plan de secteur le 23 décembre 2020.

Aujourd'hui ce qu'on vous demande c'est de valider la décision du Collège de choisir la société CSD dans le cadre du rapport sur les incidences environnementales. Suite à cela - parce que certains me posent souvent la question « est-ce qu'il y aura une enquête publique ? » -il y aura effectivement une enquête publique d'une durée de 45 jours après le rapport sur les incidences environnementales, puisqu'il s'agit d'une modification de plan de secteur.

Pour vous rappeler l'endroit, vous avez la rue de Toernich, vous avez ici la rue de Schoppach, et voilà la zone concernée dans le cadre de la modification de plan de secteur. Aujourd'hui, voilà toute la zone où se situe la briqueterie, qui est en dépendance d'extraction. Et demain voilà à quoi cela va ressembler. Cela va être en zone urbanisable et en zone naturelle.

Au niveau de la zone naturelle on va avoir une zone naturelle de 2,4 ha, qui va être définie ici. Ensuite, ce qui vous avait été présenté en 2019 par la société Impact c'est ce plan d'aménagement. Plan d'aménagement avec la zone naturelle ici, avec une zone d'habitations unifamiliales en ordre continu ici dans le fond. Sur la partie 2 on avait également de l'habitat multiple et de l'habitat unifamilial en intérieur d'îlot, avec également des habitations. On avait aussi un espace boisé, justement pour faire barrière par rapport à la rue Halbardier, et on avait une zone qui restait en sol de don qui n'était pas utilisée.

La zone naturelle que la Ville va reprendre sera remise en gestion au DNF. La superficie totale est de 9,6 ha. On a la zone boisée périphérique qui fait 0,5 ha et on a une partie qui n'est pas la propriété de la briqueterie, qui correspond plus ou moins à 1,2 ha. On a un total de 5,5 ha qui pourra être valorisé. Ce qui pourrait nous amener, sur base de notre schéma de développement communal, à une densité brute de 15 logements à l'hectare. Quand on parle de densité brute c'est-à-dire tout compris : les voiries comprises, les parcs compris, les jardins compris...pour arriver à une densité nette entre 25 et 60 logements à l'hectare.

Nous vous demandons aujourd'hui de valider la décision du Collège qui désigne la société CSD Ingénieurs Conseils pour la réalisation du RIE, de transmettre cette présente décision au Gouvernement Wallon qui a toujours une possibilité, dans ce cas particulier, de récuser la société. C'est inscrit au budget mais il devra cependant y avoir une petite modification au niveau du budget car les estimations qui avaient été faites à l'origine étaient un peu trop basses. Aujourd'hui le montant total proposé pour cette étude s'élève à 57.475 € TTC.

Monsieur GIGI – Je sais que ce n'est pas vraiment le sujet, mais on a revu une proposition de plans, et entre deux cheminements il est évident que ça reste hypothétique. Parce que je me souviens par exemple que lors de nos débats, la liaison avec la rue des Violettes était une liaison douce et pas une liaison pour voitures...je me doute que cela reste hypothétique, mais c'est juste pour avoir confirmation.

Monsieur TURBANG – J'invite bien évidemment toutes les personnes qui ont des remarques à formuler par rapport au plan de destination et par rapport à cette modification de plan de secteur, à le faire lors de l'enquête publique. Je ne sais pas encore vous dire quand, on va laisser l'auteur de projet travailler et on verra.

+ + +

19h34 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, entre en séance

+ + +

Monsieur LAQLII – Le prix a été revu à la hausse, est-ce que vous pourriez rappeler le prix de départ ?

Monsieur TURBANG – Au départ on était à 44.000 €. On est subsidiés à 60% par rapport à l'étude d'incidence, ce qui nous permettait de récupérer à peu près 24.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le CODT ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 décidant de réviser le plan de secteur du Sud-Luxembourg (planche 68/8) en vue d'inscrire une zone d'habitat sur le territoire de la commune d'Arlon au lieu-dit « Ancienne briqueterie d'Arlon », de soumettre le projet de plan à évaluation des incidences sur l'environnement et approuvant le projet de contenu du RIE ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 adoptant le contenu du RIE du projet de révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg (planche 68/8) adopté par arrêté ministériel du 20 octobre 2020 ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2281 relatif à la "Réalisation d'un RIE sur le site "Ancienne briqueterie d'Arlon" ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

1. CSD INGENIEURS CONSEILS, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS ;
2. Atelier d'Architecture DR(EA)²M, Place Communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES ;
3. PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT SC SA, Rue De La Metal 6 à 4870 TROOZ ;
4. SEN5 sprl, Rue Hullos, 65 à 4000 LIEGE ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de CSD INGENIEURS CONSEILS, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS (47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 € TVA 21% comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 22 décembre 2021 joint en annexe, duquel il ressort que :

- le soumissionnaire CSD INGENIEURS CONSEILS est sélectionné après vérification, conformément aux articles 62 et 63 de l'A.R. du 18 avril 2017, des motifs d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ; il répond aux critères de sélection qualitative ;
- son offre est considérée comme complète et régulière;
- bien qu'il n'y ait qu'une seule offre, elle a été analysée qualitativement sur base des critères d'attribution :

Considérant la délibération du Collège communal du 27 décembre 2021 d'attribuer ce marché à l'opérateur économique avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir CSD INGENIEURS CONSEILS, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS pour le montant d'offre contrôlé de 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire, article 930/733-60/20219004 et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article D.VIII.34, al.2, du CoDT selon lequel la désignation de l'auteur du Rapport sur les incidences environnementales dans le cadre d'une révision de plan de secteur doit être faite par le Conseil communal et que cette décision doit être communiquée à l'administration pour vérification d'une éventuelle récusation ;

Vu l'article R.I.12-3 relatif à la subvention portant sur l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur;

À l'unanimité,

Décide de ratifier la délibération du collège communal du 27 décembre 2021 attribuant le marché de service à CSD INGENIEURS CONSEILS pour la réalisation du RIE sur le site "Ancienne Briqueterie d'Arlon".

Décide de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie.

31. Approbation du compte communal pour l'exercice 2021

Monsieur MAGNUS – Avant de passer la parole à notre Directrice Financière pour la présentation du compte, qui dois-je encore le rappeler, n'est évidemment pas un acte politique majeur, c'est pour ça que c'est à la Directrice Financière de présenter son compte – mais je peux juste faire une petite introduction pour dire qu'on est contents que, comme le dit la tradition, le compte est bon puisqu'on termine par un boni à l'exercice propre de 615.596 € et surtout, le boni à l'exercice global est de 8.178.000 €. Je voudrais simplement vous inviter - Graziella reviendra dessus – à la page 8, où c'est surtout la progression de ce boni qui nous invite à nous poser des questions quant à son utilisation puisqu'en 2018, on était à 4.188.000 ; on passe en 2019 à 6.191.000, 7.600.000 et 8.178.000 cette année. C'est évidemment une belle poire pour la soif pour nos budgets communaux à venir.

Nous réfléchissons d'ailleurs beaucoup maintenant avec les instances qui contrôlent de manière bien légitime les communes, le CRAC et les Pouvoirs de Tutelles, pour voir comment utiliser une partie de ce boni global afin de rendre des services à nos citoyens, que ce soit à l'exercice propre ou à l'extraordinaire.

Madame D'AMBROSIO – Pour ce premier compte je vais essayer de ne pas citer trop de chiffres, pour ne pas non plus aller trop dans le détail ; je vais essayer de parcourir les éléments principaux et si vous avez des questions ou si vous voulez approfondir certains domaines, n'hésitez pas. Je vais un peu planter le décor avec quelques chiffres importants.

Pour le service ordinaire, on prend pour référence le montant des recettes et on est à 54.000.000 €. On verra après dans quelle mesure cela a déjà évolué depuis 4 ou 6 ans. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, il faut le souligner, on a un résultat à l'exercice propre de 615.000 €, ce n'est pas rien. Après les mouvements à la baisse qui avaient été prévus fin 2021 et qui ont quand même mis le résultat estimé à mal, on est donc assez satisfaits de pouvoir terminer cette année avec ce résultat positif. Ce qui permet aussi d'augmenter le résultat global pour qu'il atteigne le chiffre de 8.178.000. €. On voit aussi que c'est une tendance à la hausse depuis 4 ans – depuis 2018.

Au niveau du personnel on a 509 personnes avec 385 équivalents temps plein. Pour les investissements on parle de tout ce qui est engagé, c'est à dire tous les marchés attribués, et on est à 41.663.000 €. Ça signifie que c'est ce qu'on a engagé, c'est en commande et ça viendra à un moment donné aussi comme facture.

Cette année 2021 a été marquée d'une part par le fait que c'est une année qui suivait la crise sanitaire dans laquelle on était finalement encore cette année-là ; cela se reflète au niveau de certains chiffres qui sont remontés de manière importante entre 2020, et 2021 aussi. Notamment pour certaines dépenses de fonctionnement, mais effectivement 2020 n'est pas toujours une année de référence pour pouvoir faire des comparaisons. On a eu aussi des modifications importantes, aussi bien en modifications budgétaires n°1, où on a eu une revue à la baisse du Fond des Communes, ce qui a apporté, en plus des différents impacts de la crise, un déficit en MB1. Déficit qu'on a pu rétablir en MB2. Juste après la MB2, si vous vous rappelez au moment du budget, nous avons intégré juste après la MB et au moment du budget, des modifications à la baisse en terme d'IPP et en termes de Fond des Communes, ce qui a amené à un résultat estimé qui était nettement inférieur. Quand je parle de résultat estimé, je parle du résultat global de 8.000.000 dont je vous ai parlé juste avant et qui a été revu nettement à la baisse. Et donc c'est pour ça qu'on est d'autant plus satisfaits de pouvoir rétablir l'équilibre et augmenter ce résultat global au terme de l'année 2021.

On a des grosses fluctuations qui ont mis quand même à mal nos résultats estimés. On voit justement par quelques chiffres les grosses modifications qui ont eu lieu en recette, en moins ou plus, et pareil côté dépenses - ce qui a donc mené au chiffre de 600.000 à l'exercice propre.

Si on découpe et qu'on prend d'abord au niveau du service ordinaire, sans rentrer dans trop de détails je vais vous indiquer comment on arrive à ce chiffre global de 8.000.000. C'est tout simple. On déduit des recettes les dépenses, c'est découpé par l'exercice antérieur - donc tout ce qui est avant 2021, tout ce qui est en 2021 à l'exercice propre ; et à ces chiffres on ajoute des prélèvements. Ce qu'on prélève finalement de notre résultat pour le mettre en fond de réserve généralement. Ici on voit qu'il s'agit justement de chiffres que nous avons prélevés pour alimenter notre fond de réserve extraordinaire. Et quand on voit les 956.000 il s'agit d'une opération qu'on a faite en MB1 à la suite du compte 2020. On peut voir effectivement que le résultat global nous fait arriver à ce chiffre de 8.000.000 dont on a parlé juste avant.

Des gros chiffres aux exercices antérieurs qui sont le résultat, d'une part côté recette, d'un gros boni 2020 auquel on est venu rajouter des recettes qui sont liées à 2020 mais qu'on a comptabilisées en 2021 - nous faisant arriver à ce chiffre de 9.600.000 €. Pareil côté engagement, il s'agit de tous les engagements qui sont à cheval sur plusieurs exercices ; c'est-à-dire les commandes pour lesquelles on n'a pas reçu la livraison de marchandise ou le travail au 31 décembre, et que nous reportons d'une année à l'autre. Au niveau de ce chiffre de 1.000.000, c'est le même chiffre plus ou moins qu'on présente cette année ; et c'est ce qu'on appelle les crédits reportés, qui sont aussi justement détaillés dans une des annexes du compte. Et comme je l'ai dit juste avant, au niveau des prélèvements, il s'agit de ce qu'on prélève de notre résultat pour alimenter notre fond de réserve extraordinaire qui va venir nous permettre d'autofinancer nos investissements.

Ici c'est un petit tableau qui vous permet de voir un peu que justement ces différentes fluctuations qui ont eu lieu pendant l'année. On a démarré avec un budget initial qui a été élaboré fin 2020 et qui laissait présager un résultat de 5.550.000 €. Je passe la MB1 et j'indique directement ce qui se passe après la MB2. On voit que là on arrivait à 8.300.000 € ; et on a un compte qui nous permet de dégager ce résultat global de 8.100.000 €. Je n'ai pas indiqué entre les deux l'énorme fluctuation qui était le fruit de cette baisse du Fond des Frontaliers et de l'IPP, qui encore une fois mettait à mal notre résultat estimé et qui nous a fait descendre un moment donné fin 2021 d'un résultat de l'ordre de 1,5 million inférieur.

Ici on voit l'évolution des soldes – on voit qu'on a toujours quand même un résultat global qui est assez important, sur lequel on est en train de travailler pour voir un peu dans quelle mesure on peut exploiter ce résultat. Des dérogations en plus existent par rapport à la crise sanitaire, qui ont été prévues par la circulaire de cette année 2022 pour nous permettre éventuellement d'utiliser une partie de ce montant pour combler un éventuel déficit - déficit qui pourrait être causé par le contexte actuel notamment. On voit également la courbe du résultat à l'exercice propre, et que ça a diminué aussi entre 2019 et 2020. Il est utile de pouvoir exploiter ce qu'on peut faire par rapport au résultat global pour contrer une baisse trop importante que vous pouvez voir sur l'exercice propre, puisque rappelez-vous, une des règles essentielles en comptabilité c'est d'avoir un équilibre, donc un excédent à l'exercice propre. Et si pas d'excédent au moins un équilibre.

Ici vous pouvez constater les trois grandes catégories de réserves et provisions : le fond de réserve ordinaire, l'extraordinaire, et la provision pour risques et charges. Il faut savoir que via l'utilisation d'une provision on va pouvoir éventuellement équilibrer notre budget à l'exercice propre. Ce n'est pas le cas avec l'utilisation du fond de réserve, il y a des règles plus spécifiques. Donc voilà, on ne peut pas dire que ce qu'on voit au fond de réserve ordinaire ou extraordinaire est utilisable de la même façon pour équilibrer notre budget, ce n'est pas si simple. Mais il y a quand même des possibilités d'exploiter ces résultats, et ici vous pouvez voir un peu ou on en est au point de vue de ces réserves. Notamment, le fond de réserve extraordinaire va nous permettre de financer des investissements sans avoir recours à des emprunts, dans le cas où nous nous n'avons pas de subside par exemple. C'est donc très important de pouvoir jouer là-dessus aussi pour éventuellement diminuer notre charge de la dette à l'ordinaire. La charge de la dette pèse malheureusement sur l'ordinaire. Comme l'ordinaire doit être en équilibre, c'est sûr que c'est bien de pouvoir jouer avec ce qui existe à l'extraordinaire pour pouvoir compenser ça, entre autre.

J'ai juste repris un peu les chiffres que nous avons au niveau des deux types de résultats pour que vous ailliez quand même l'explication. On a un résultat budgétaire et un résultat comptable. La principale différence réside dans le chiffre qui est pris en compte pour les dépenses, à savoir que pour le budgétaire on va prendre ce qui est engagé, donc commandé. Vous voyez que le résultat comptable est beaucoup plus élevé parce qu'on tient compte des engagements pour lesquels on a déjà reçu une facture que nous avons comptabilisé dans notre système. Je vous l'ai expliqué parce

que c'est un chiffre qui revient aussi bien à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire dans le tableau de synthèse, ça peut être utile de comprendre un peu pourquoi est-ce qu'on a cette différence.

Ici vous pouvez voir cette évolution pour arriver aux fameux 54.000.000 dont je vous parlais juste avant. On voit que c'est en hausse, aussi bien du côté des dépenses que des recettes. On peut voir aussi au niveau de l'évolution 2020-2021 qu'on a des dépenses qui augmentent de l'ordre de 2 %, des recettes de 1,4 %. Ça explique peut-être un peu le boni un peu moins important que les autres années. On voit que l'écart ici, entre l'évolution des dépenses, se creuse par rapport à l'évolution des recettes ; cela peut jouer aussi pour expliquer ce boni un peu moins important.

Si on descend un peu, au niveau du détail : en ce qui concerne les recettes ici, j'ai repris les différentes catégories de recettes. Vous avez pour chaque année de 2018 à 2021 les recettes de prestations, de transferts, de dettes, et les prélèvements. Vous pouvez voir chaque fois le total en dessous pour chaque année. On voit clairement bien que les transferts représentent la source plus importante de nos recettes à l'ordinaire. Par rapport aux autres, on voit que c'est clairement ça le plus important. Et on voit que l'évolution est quand même assez stable au niveau de la proportion de chacune des recettes dans les recettes globales ordinaires.

En termes de recette de prestation on peut voir un peu aussi l'évolution des recettes importantes de prestations, donc la première catégorie de recettes dont j'ai parlé juste avant. On verra après un graphique qui nous permet de voir la proportion pour l'année 2021. Dans « autres » vous devez considérer l'administration générale, l'enseignement, le social notamment, qui permettent de quand même expliquer cette part plus importante par rapport aux autres. Mais ça semblait utile de marquer aussi l'évolution positive en termes de vente de bois ; et le côté stable des locations patrimoines et des recettes des installations culturelles et sportives.

Si on se concentre sur 2021 on voit ici un peu la proportion des différents types de recettes. Au niveau des ventes de bois notamment, comme je le disais, qui représente 20% - je suis toujours dans les prestations uniquement, on n'est pas encore dans le transfert – et donc vous pouvez voir les différentes proportions par rapport aux différents domaines qui nous permettent de toucher ces recettes (au niveau des prestations de la Commune.)

Au niveau des recettes de transferts : là on voit clairement qu'au niveau des recettes les plus importantes de transferts, on s'imagine bien, il s'agit du Fond des Communes, du Fond des Frontaliers et des additionnelles. En termes de subventions APE – réductions et cotisations patronales, il s'agit aussi des réductions qu'on obtient dans le cadre des contrats APE. Pour tout ce qui concerne l'APE il faut additionner les chiffres de 898.000 € et 1.086.00 €; chiffres que dans le futur on retrouvera sur un montant unique, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans les compensations diverses on a notamment les compensations pour non-occupation des bâtiments, au niveau du précompte immobilier. On voit également la part en termes de taxe redevance qui représente 12% des recettes de transferts.

Ici on voit l'évolution au niveau du Fond des Communes – compensations travailleurs également. Depuis 2016 on voit qu'au niveau du Fond des Communes on a une hausse à travers les années. Il y a eu une petite baisse en 2021 par rapport à 2020 parce qu'il y a eu un montant supplémentaire qui a été transféré – là je n'ai pas la réponse exacte, je pense que c'est par rapport au Covid que ça a été versé au niveau de 95.000 € supplémentaires.

Au niveau de la fiscalité : vous voyez les différentes proportions et l'évolution de ces différentes catégories depuis l'année 2016. Je voulais aussi préciser que ça me permet aussi de dire qu'au niveau des prévisions, c'est parfois compliqué d'insérer nos prévisions et de suivre par rapport aux

prévisions qu'on reçoit de la Région Wallonne et que cela peut faire vaciller dans un sens comme dans l'autre notre budget. Comme je disais au début, on a eu par exemple ces grosses modifications qui ont eu lieu pendant l'année. Donc ici, si on tient compte de la moyenne, notamment du précompte immobilier, on est sur les 6 années à une moyenne de 9.426.000 €; c'est toujours autour de ce chiffre-là et c'est vrai que c'est un chiffre qui est revu deux fois par an et c'est parfois compliqué de l'intégrer par rapport à l'évolution du reste du budget.

Ici un petit tableau qui vous rappelle un peu les différents pourcentages ; c'est issu d'une étude de Belfius et ça nous montre un peu ce qui est appliqué au niveau de la Ville, mais également du Cluster - ce qui reprend 4 villes du même ordre de grandeur d'Arlon, en Wallonie, de la Province et de la Région. On voit qu'on est le plus bas en termes de taux IPP, et en termes de taux précompte il faut dire aussi qu'on avait diminué en 2018 et on était passé de 1690 à 2000. Ce qui pouvait aussi expliquer la baisse du résultat que vous avez vu au niveau de l'année 2018 qui indiquait une baisse du résultat global de l'ordre de 3.000.000 environ – notamment c'était par cette baisse de taxes, pas entièrement mais un petit peu.

La tendance au niveau des chiffres : si on découpe au niveau toujours du transfert, on peut voir les différentes évolutions. Si on découpe par additionnels, par taxes locales, c'est intéressant de voir aussi que par exemple en termes de taxes locales on est quand même plus bas en 2021 qu'en 2019. Ça c'est un peu l'impact dont on parlait avant au niveau du Covid puisqu'on a revu à la baisse, on a carrément supprimé certaines taxes. Et donc forcément ça joue sur la balance globale où on voit qu'on est passé par exemple, en 2019 où on était à 19.898.000 €, à 19.000.219 € en termes de total de recette fiscale, ça c'est important de le souligner aussi. Au niveau des subventions pour le personnel on parle toujours des contrats APE et c'est assez stable. Et pour les subsides on voit que c'est en augmentation depuis 2018. Les recettes de dettes, juste pour les mentionner étant donné qu'elles font partie également de nos recettes à l'ordinaire - on voit que les chiffres sont quand même assez stables, le principal étant finalement composé des dividendes de Sofilux.

Pour la partie dépenses : même travail, si on reprend les différentes catégories on voit qu'on a donc le personnel, le fonctionnement, les transferts, ou les subsides notamment de la commune à l'égard des autres entités. Les dépenses de dettes dont je parlais juste avant, et les prélèvements. Vous voyez également l'évolution depuis 2018. En termes de ventilation économique on voit un peu ici, j'ai repris personnel et fonctionnement et j'ai découpé la partie transfert pour que vous puissiez identifier tout ce qu'il y attrait aux dotations qui sont plus importantes, comme la Zone de Police, la Zone de Secours et le CPAS. Ainsi vous voyez qu'en termes de personnel c'est important de souligner qu'on est plus ou moins 40% de dépenses.

Au niveau du personnel : quelques chiffres au niveau de l'effectif. Vous voyez un peu au niveau des différentes répartitions entre statutaires et contractuels. C'est important de notifier que jusqu'à présent on est toujours à zéro en termes de cotisation de responsabilisation ; ça c'est justement un des effets aussi du rapport entre le personnel statutaire et contractuel au sein de la commune ; pour l'instant d'après les dernières prévisions ça resterait à zéro jusque 2023 inclus. Donc en 2024 on commencerait à payer des cotisations importantes si le rapport reste le même, pour l'instant c'est comme ça que c'est prévu. On voit qu'on est à une augmentation de 3 %, on a eu un index qui a eu lieu en avril 2021, qui explique en grande partie cette augmentation. Il faut savoir qu'un index aujourd'hui coûte plus ou moins 430.000 €. Donc quand on nous annonce comme récemment cela a été le cas, qu'il y aura un autre index prévu par le Bureau du Plan vous imaginez l'impact que cela peut avoir sur le budget.

Ici j'ai simplement remis la répartition comme ça vous voyez un peu les différents chiffres en termes de dépenses de personnel uniquement, je ne crois pas qu'il y ait besoin de plus de détails par

rapport à cela que ce qui était indiqué. Vous avez la comparaison avec 2020 et l'augmentation dont je viens de parler ;

En termes de dépenses de fonctionnements : comme à juste titre 2020 n'était pas tout à fait représentative ; si on prend 2019, on voit qu'on est en augmentation globale des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1,8 %. Ce qu'on peut peut-être simplement souligner, c'est qu'effectivement on voit que certaines dépenses ont été peut-être revues à la baisse par rapport aux prévisions, étant donné notamment du télétravail qui a été poursuivi pendant une grande partie de l'année en 2021 – notamment, mais il y a aussi d'autres points aussi à revoir plus en détail, mais je ne rentrerais pas plus dans le détail.

Il faut savoir qu'en termes de fonctionnement, c'est vrai qu'aujourd'hui ça va être quelque chose de compliqué à gérer par rapport au contexte actuel, et il va falloir un peu voir dans quelle mesure on adapte notre budget par rapport à ça. On a effectivement des recommandations qui sont notamment établies par le CRAC, en termes de prévisions pour cette année et les années suivantes. Ces prévisions font état évidemment de gros pourcentages d'augmentation, et donc maintenant, pour l'instant, nous n'avons rien adapté en MB1, qui sera à venir dans 3 semaines. On verra un peu comment on travaille là-dessus, on va essayer de voir dans quelles mesures on peut tenir le coup jusqu'à un certain stade, mais je pense que l'idée est de voir un petit peu en MB2 comment ça va se passer. Mais c'est compliqué de voir dans quelles mesures on adapte ça aujourd'hui pour pouvoir « tenir le coup » je vais dire. C'est assez aléatoire donc c'est à voir un peu comment cela évolue dans les prochains mois.

En termes de dépenses de transferts obligatoires, on a une augmentation de 2,47 % par rapport à 2020. Vous voyez ici les grands postes, tous ont augmenté à part la dotation à la Zone de Secours pour laquelle on constate une diminution, évidemment due à la reprise du financement par la Province.

J'ai repris quelques données issues de l'étude de Belfius pour indiquer le prix par habitant, au niveau de ces différentes dotations. En termes de dépenses de la dette, c'est intéressant de vous montrer un peu dans quelle mesure la charge de la dette est répartie entre les remboursements qui sont propres à la commune et ceux qui ont trait à des emprunts tiers, ou des emprunts qui sont pris en charge par l'Etat. Quand on parle d'intérêt débiteur, on parle de ce que coûte le prix par exemple de certains dépassements de trésorerie et des choses comme ça ; quand on ne sait pas directement financer par emprunt, cela inclut également ces frais-là, donc ce n'est pas uniquement la dette long terme. Ici on a l'évolution à la hausse, si on prend le chiffre global de la dette sur notre budget. On était à un chiffre total de 10.349.728 € au compte 2021.

Quelques chiffres intéressants à voir aussi, surtout dans ce contexte où les taux n'arrêtent pas d'augmenter : on voit qu'on était il y a quelques temps encore nettement inférieur aux années précédentes, c'est évidemment une tendance qui s'est totalement renversée dernièrement par le contexte actuel. On est de l'ordre de 3 % de taux d'intérêts sur le très long terme. Ça va certainement être aussi quelque chose sur lequel on va devoir travailler dans les mois à venir pour suivre justement cette tendance tout à fait renversée par rapport à ce qui se passe depuis quelques années.

Donc l'encours de la dette, 79.000.000, par de la dette à taux fixe et structurée, 35 et 42 % ; et ce qui est variable 23 %. On travaille beaucoup avec Belfius en matière de gestion active de la dette et donc on nous propose pas mal de solutions pour essayer justement de toujours garder une certaine proportion raisonnable, pour pouvoir bénéficier des meilleurs taux et des meilleurs produits, tout en maintenant un certain niveau limité de risques.

Voilà pour le budget ordinaire. Si vous avez déjà des questions par rapport à cette partie-là avant d'entamer l'extraordinaire ?

Monsieur LAMBERT – D'abord une petite réflexion concernant les ventes de bois. Il faut savoir que c'est très aléatoire, c'est une bonne année mais il y aura probablement des années un peu plus maigres. Cela étant, le patrimoine forestier arlonais est de bonne qualité, et même de très bonne qualité. Ce n'est donc pas de l'argent, c'est une valeur de vie.

Concernant l'argent qui est placé, il y a un fond de réserve. Donc si je comprends bien c'est de l'argent qui est placé en banque ?

Madame D'AMBROSIO – Non pas tout à fait, ici c'est budgétaire.

Monsieur LAMBERT – Donc ce n'est pas nécessairement de l'argent placé. Parce que ma question était – parce qu'il y a peut-être aussi de l'argent placé : de ce que je sais dans les communes limitrophes, les communes doivent payer aujourd'hui pour que l'argent reste en banque. Quelle est la réalité arlonaise vis-à-vis de cette situation bancaire ?

Madame D'AMBROSIO – Effectivement, au-delà d'un certain seuil en matière de compte courant, et de compte épargne également, on a des intérêts qui sont à charge de la Commune, naturellement si on dépasse ces montants-là. Les taux d'intérêts changent si on parle de compte courant ou si on parle d'épargne à 30 jours. Donc déjà ce qui se passe, lorsqu'on a des rentrées importantes d'argent - ce qui arrive lorsque le Fond des Communes nous verse une des trimestrialités, ou le Fond des Frontaliers notamment qui verse aussi d'un seul coup sa compensation fin de l'année - on se retrouve d'un coup avec beaucoup d'argent, alors qu'on a pu peut-être quelques semaines avant manqué de trésorerie. Comme je l'ai dit il y a aucun rapport entre le chiffre du résultat global budgétaire et ce qu'on a sur le compte en banque. Ce que je fais dans ce cas-là, je travaille sur base d'un échéancier qui me permet de voir un petit peu quand arrive l'argent, quand il doit sortir, et j'essaie d'ajuster dans la mesure du possible les sorties avec les rentrées. Il y a différentes solutions possibles pour pouvoir jouer avec ça ; voilà, il y donc des paiements de dotation qu'on peut aligner avec ça aussi. On peut « s'arranger » aussi avec certains directeurs financiers, notamment du CPAS et des Zones de Secours, pour voir un petit peu dans quelle mesure on peut attendre de leur verser l'argent, si eux ont le même problème de leur côté en termes d'excédent de trésorerie, parce qu'eux aussi en souffrent.

Monsieur MAGNUS – Pour continuer de manière générale, on travaille là-dessus pour faire en sorte de ne pas payer ces taux d'intérêts. Je prends un exemple : on paye environ 1.400.000 € à la Zone de Secours. Si on avait trop d'argent, certaines communes payent toutes leurs dotations en une fois, parce que ce mois-là elles ont reçu – en général c'est en fin d'année – le Fond de Compensation des Travailleurs Frontaliers ; on reçoit en une fois 8.000.000 et on peut éventuellement « jouer » de cette manière-là. Graziella est donc toujours très attentive à ce qu'on ne paie pas d'intérêts lorsqu'on a l'argent sur le compte en banque. Il faut voir aussi l'évolution de la trésorerie, mais c'est de toute manière repris dans les annexes.

Madame D'AMBROSIO – Oui, et malgré toutes ces solutions pour ne pas payer, il faut quand-même être capable de payer certaines charges importantes. Malgré tout parfois, avec la plus grande attention, c'est quand même compliqué, étant donné qu'une des solutions est justement de bloquer cet argent à 30 jours. Naturellement cela veut dire que je ne peux rien faire pendant 30 jours. Cet argent est bloqué. Ce n'est pas toujours simple, vu ces rentrées importantes, par rapport aux dépenses très régulières qui l'on peut avoir dans un mois.

Monsieur LAMBERT – Et j’imagine que ce qui doit être payé pour l’argent placé, c’est par palier en fonction de la somme.

Madame D’AMBROSIO – Oui.

Monsieur LAMBERT – Et si vous ventilez une rentrée importante dans plusieurs organismes bancaires, est-ce qu’on prend la totalité ou bien est-ce que c’est séparé ?

Monsieur MAGNUS – C’est séparé.

Monsieur LAMBERT – Donc c’est aussi une solution.

Madame D’AMBROSIO – C’est séparé par compte en plus. Même chez Belfius par exemple, ce seuil est calculé par type de compte. Il y a un seuil pour le compte courant, un pour l’épargne court terme... il y a des solutions.

Il y aussi la solution qui est proposée par l’Etat et très récemment mise en place pour pouvoir aller mettre l’argent là et pour pouvoir le récupérer directement aussi, ce qui n’était pas le cas avec le compte 30 jours.

On aussi on peut faire des avances TVA qui par la suite seront décomptées de ce qu’on leur devra au moment de la déclaration trimestrielle.

Monsieur WALTZING – Je prends déjà la parole alors qu’on n’a pas encore fait l’extraordinaire, parce que je voulais vous féliciter pour la qualité du travail et de la présentation.

On peut donc se féliciter du résultat 2021, mais comme vous l’indiquiez, c’est un véritable jeu d’équilibriste. J’ai pris quelques notes lorsque vous parliez et vous utilisez même le terme aléatoire : on voit des prévisions de la Région Wallonne qui changent, le Fond des Communes qui change, le Fond des Frontaliers – ça je suis toujours exaspéré de savoir qu’on va diviser par un nombre de communes dès lors qu’il y a qu’une seule personne qui est frontalière... Je ne vois pas bien comment ces communes-là vont investir dans les problèmes de mobilité que nous avons au bout de la province ?

Un autre exemple de modification qui va arriver - on parlait des dividendes - vous preniez l’exemple de Sofilux : au sein du C.A. de Sofilux, on est en train de regarder pour augmenter la rétribution commune basée sur les rendements que nous avons sur les énergies renouvelables. Ce ne sera donc pas un montant fixe, ce sera variable année après année, et donc c’est encore un plus que la commune ne connaît pas encore, mais qui est en cours de discussion. Et puis on parle des index et des inflations.

Je voulais donc vous féliciter parce que ça ne doit franchement pas être évident. Je félicite à la fois le Collège pour le bilan, mais surtout Madame la Directrice pour votre professionnalisme qui à mon avis dans les années à venir va être fortement sollicité. Bravo une nouvelle fois pour votre présentation.

Monsieur SAINLEZ – Bravo Madame la Directrice Financière pour cette belle présentation. Je pense qu’on a toujours eu des documents de qualité et que vous perpétuez cette tradition avec brio, et surtout les annexes, car j’adore les regarder et je pense que je ne suis pas le seul. Je regarde même plus les annexes que les comptes, on y apprend beaucoup de choses.

Je voulais juste faire un petit mot général sur ce compte. Je pense que c'est un compte finalement encore assez hybride dans son année 2021. Pour la première partie de 2021, on est toujours encore un peu impacté par le Covid, et pour la fin de l'année 2021, tout le monde sait ce qui s'est passé sur le dernier trimestre 2021 en matière d'énergie.

Tout le monde sait ce qui s'est passé, mais tout le monde ne le sait pas de manière égale. Je suis désolé s'il y a des questions que je pose et où il n'y a peut-être pas la réponse mais je pense que Monsieur Lecoq ou Monsieur Revemont, ou vous Madame, pourrez répondre plus tard. En fait, on a vu en septembre / octobre 2021, une crise jamais vue au niveau des marchés de l'énergie, et quelque chose que l'on pensait être transitoire se révèle en fait structurel. Des prix qui sont parus fous en fait, ne le sont plus, ils paraissent structurels. On parle de gaz jusque 2023 – 2024, pour l'électricité 2025 ; on est vraiment sur des durées de temps long et donc des choix financiers et des répercussions financières absolument évidentes pour tout le monde, mais aussi pour les pouvoirs publics.

Juste un petit exemple : on considère – c'est un chiffre qu'on communique souvent – que dans son niveau avant Covid et aujourd'hui, le prix du gaz sur le marché - et la facture qu'on reçoit chez soi au niveau du gaz s'est fortement impactée par le prix de l'énergie - c'est fois quatre. Ça se stabilise à fois quatre. On est dans un autre monde aujourd'hui à ce niveau-là.

J'ai lu une note de l'Union des Villes et Communes de mars 2022 à ce sujet, qui est très bien faite et que je conseille aux membres du Conseil de lire - je pense qu'il y a l'Administrateur de l'Union des Villes et Communes qui l'a certainement bien lu – qui discutait en fait des disparités des communes par rapport aux enjeux électricité et gaz. Toutes les communes ne sont pas de taille égale mais surtout n'ont pas les moyens égaux par rapport à ces enjeux, et notamment au niveau des centrales de marché.

Au niveau de l'électricité ici, Arlon est dans une centrale de marché. La première petite question que j'ai dans ma liste est « Quelle est l'échéance des prix fixes électricité au niveau de la centrale marché de la Ville d'Arlon ? » Est-ce que c'est décembre 2021 ou comme je l'espère déjà décembre 2022 ? Parce que ce déjà sera un impact assez fort. Quand je dis que c'est un compte qui est en lissage, je veux dire que pour ceux qui ont eu des prix fixes jusque décembre 2021, l'effet n'est pas encore très visible. Tandis qu'en 2022 il deviendra assez évident et assez imposant.

D'ailleurs des particuliers ont déjà reçu les factures de régularisation qui font monter au plafond, que ce soit pour l'électricité, mais surtout singulièrement pour le gaz. Je pense qu'on a tous autour de nous des gens dont la régularisation de gaz engendre des problèmes financiers absolument indépassables. On pense tous à ces particuliers-là mais, ce soir, c'était plus l'aspect communal, donc est-ce que vous avez cette échéance en décembre 2022 ? Dans la centrale de marché, est-ce que vous avez des marchés qu'on dit cliquables, c'est-à-dire qu'on n'a pas un prix qui est fixé dans la centrale mais on peut cliquer en fonction de volume des prix en fonction des indexations ? C'était une question que je me posais. Cee sont deux types de contrats professionnels que les communes ont, et j'aurai voulu savoir lequel nous avions.

Quand je dis « disparité des communes », je dis aussi « disparité par rapport à l'éclairage ». Ici à Arlon, on est dans la bonne voie parce que tout le monde n'a pas encore eu la chance d'avoir un réseau LED plus important. Et aussi par rapport au système d'éclairage intelligent qu'on a placé dans beaucoup de nos écoles notamment. Au niveau électricité, je pense que c'est quelque chose de très important.

Au niveau gaz, toutes les communes ne sont pas impactées vu que toutes les communes n'ont pas le réseau de gaz. Mais à Arlon on en a bien un, et les sources de chaleur dépendent du gaz au niveau des bâtiments communaux – nous en avons quand-même une quantité. Concernant le prix du gaz

sur les contrats, même si on a des contrats qui sont bien avantageux à un moment donné, on est beaucoup plus dépendants de la partie variable, et là on va le ressentir beaucoup plus.

La deuxième question que j'avais à poser, c'est non pas sur le dernier trimestre 2021 mais plutôt sur le premier trimestre 2022. Est-ce que vous avez déjà vu cet effet d'augmentation absolument structurelle au niveau des factures de gaz de la Ville d'Arlon ? Je suppose que oui.

La troisième petite question : on a bien vu, et heureusement, qu'on a proposé une baisse aux particuliers de la TVA de 21 à 6 % pour ceux raccordés à la basse tension. C'est évidemment une bonne chose, mais nous, en tant que commune, nous sommes donc en contrat réputé professionnel. Est-ce qu'on récupère la TVA sur l'énergie ? Je ne le pense pas. Est-ce qu'il y a lieu alors d'avoir des mesures d'appui du Ministère des Pouvoirs Locaux à ce sujet-là ?

Ma quatrième question est un peu liée aussi à ce que disait Olivier : j'espère bien que SOFILUX va verser plus de dividendes aux communes parce qu'à mon avis, vu le rendement des installations et des investissements qui ont été faits, je pense que ce serait la logique. Mais il y a aussi les redevances de voirie, électricité et gaz, et là on voit une stabilisation sur les 4-5 derniers exercices. Là c'est plus compliqué parce que les facteurs impliquant ça sont plus liés au volume et au transport. Leur impact est plus compliqué à calculer mais je ne sais pas si vous avez déjà des éléments là-dessus pour le futur ? Ça devrait être logique que ceux-ci augmentent aussi.

Juste un petit calcul, j'ai regardé dans les excellentes annexes que vous faites, c'est vrai que si on regarde, là où on va un peu avoir des grosses sueurs froides avec la majoration budgétaire et l'état du compte 2022, ce sont deux postes en particulier : vous l'avez dit, les indexations de la Fonction publique bien logiques et bien normales, mais qui ne vont même pas encore suffire à amortir ce qui est en train de se passer – donc plus 8% en 2022, si je calcule bien on est à plus de 2.000.000 sans rien bouger d'autre.

Dans les dépenses de fonctionnement, on est à peu près à 10.000.000 de dépenses ; dans les 10.000.000, on a la moitié - à la grosse louche - qui doit être très impactée par le coût de l'énergie. Les dépenses liées aux traitements des déchets, c'est évidemment un port éminemment consommateur d'énergie, ne fût-ce que pour les ramassages et aussi l'incinération, qui est très gourmande en énergie. Je crains donc que ce soit un poste qui devra augmenter.

Même si on ne le voit pas dans le compte 2021, on a les postes chauffage-électricité-éclairage public, qui ont déjà bien augmenté sur les quatre dernières années, donc ça va sans doute encore continuer. Le carburant également.

Si on calcule un peu on a à peu près un pourcentage de 10 à 20% sur tous ces postes-là ; on aurait peut-être encore 1.000.000 à aller rechercher. On est donc entre 2.500.000 et 3.000.000 rien que dans ces deux aspects-là, toute chose égale par ailleurs, c'est déjà impressionnant. Je pense qu'on a de la chance à Arlon d'avoir d'autres externalités importantes pour palier à cela, mais je ne peux pas m'empêcher aussi de penser qu'il y a d'autres communes qui sont dans des difficultés majeures. En tout cas c'étaient les petites questions que je voulais vous poser ce soir. Désolé d'avoir été un peu long mais je pensais que c'était important de traiter ce sujet qui malheureusement va devenir un sujet structurellement important.

Monsieur MAGNUS – Je peux peut-être vous donner une piste de réflexion, c'est évident que dans les questions et les réflexions de Matthieu il y a des choses qui sont intéressantes, et peut-être auxquelles on ne sait pas répondre. Je voudrais simplement dire qu'on a une modification budgétaire le mois prochain, et pour les questions auxquelles on ne sait pas répondre aujourd'hui, on y répondra bien évidemment dans la modification budgétaire. D'ailleurs c'est vraiment l'objectif

de répondre par des chiffres aux réflexions qui ont été émises, et je remercie Matthieu pour cette analyse fort détaillée de nos charges en matière d'énergie.

Mais il y a peut-être une ou l'autre question sur lesquelles Graziella aura envie de répondre aujourd'hui, entre autres au niveau des voiries et du montant que l'on pourrait éventuellement toucher.

Madame D'AMBROSIO – Pour les voiries je n'ai pas d'autres informations à ce stade. J'ai effectivement soulevé la question parce que ce serait logique que finalement ça suive un petit peu cette tendance à la hausse, donc je vais voir un peu ce qui s'en dit.

C'est vrai que nous, dans les recommandations que nous avons reçues notamment du CRAC, on parle d'une hausse de 50% des frais énergétiques à prévoir en 2023. Donc c'est sûr que c'est à vérifier par rapport aux échéances des contrats – parce que je n'ai pas l'information, peut-être que mon collègue peut m'aider - mais effectivement ça se sera à vérifier car ça pourrait peut-être ne pas laisser transparaître directement les effets de cette crise et de toutes ces augmentations. C'est un point sur lequel il faut être attentif, effectivement on va essayer de voir dans quelle mesure on peut intégrer les recommandations du CRAC dans nos projections pluriannuelles qui seront jointes à notre modification budgétaire. Modification qui reflète déjà une partie des augmentations lorsque certains crédits d'articles budgétaires nécessitaient déjà d'être revus à la hausse. Effectivement c'est déjà le cas dans certains articles budgétaires, où on est obligé de revoir déjà à la hausse ; ici au terme de cette première partie de l'année, les crédits que l'on a mis au budget il y a 6 mois pour pouvoir finalement tenir le coup jusqu'à la prochaine modification budgétaire. Normalement c'est vrai que cette première modification est d'avantage des modifications : premièrement celle qui attrait à l'injection du résultat, et deuxièmement celle qui concerne souvent des factures de l'année dernière, des régularisations, des suites de factures, et c'est souvent ça qui fait le gros de la modification n°1, et non les adaptations déjà nécessaires à la hausse par rapport à des situations par exemple comme celle-là.

Juste pour souligner, en termes de personnel on a déjà intégré deux index en 2022. Ce n'est pas pour dire que le 3^{ème} ne sera pas lourd, mais au moins c'est déjà ça au niveau de l'augmentation. Effectivement on s'attend aussi à ce que les dépenses de fonctionnement fassent mal à ce niveau-là, déjà en modification. A voir un peu dans quelle mesure on peut aussi justement utiliser certaines de nos propositions par rapport à nos bonis par exemple, pour voir comment on va faire. Mais cela pourrait être des solutions « one shot », donc de fait il va falloir voir dans quelle mesure on s'adapte à cette situation. On y travaille pour l'instant, et à la prochaine modification on pourra peut-être vous amener quelques éléments supplémentaires par rapport à ça.

Monsieur MAGNUS - Une question très intéressante, à laquelle on répondra le mois prochain : est-ce que l'on sait ce que l'on a comme type de contrat électrique ?

Monsieur REVEMONT - Oui, par rapport à la modification budgétaire.

Monsieur MAGNUS - C'est quand même intéressant que l'on soit tous au courant.

Monsieur SAINLEZ – Merci beaucoup, je posais un peu les questions à la volée mais il n'y a pas de problème, on aura le temps de discuter.

Monsieur LECOCQ - On a déjà des dépenses en négatif.

Monsieur MAGNUS – C'est évidemment une réflexion que l'on doit avoir en tant que responsables communaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant la remarque de la tutelle, dans son courrier du 04 février 2022, sur l'équilibre des projets extraordinaires, moyennant si nécessaire prélèvement en dépense vers le fonds de réserve extraordinaire pour le surplus de recette ;

Considérant que la tutelle accepte que des prélèvements soient effectués au profit de différents fonds extraordinaires, sans crédits disponibles, suite au versement de plusieurs subsides régionaux fin 2021, afin de ne pas gonfler artificiellement le résultat du compte :

- *Fonds régional prévention/protection inondations : 89.979,85 € (compte particulier/CP 046300000000019)*
- *Fonds régional PIMACI: 295.771,17 € (CP 046300000000020)*
- *Subside régional pour achats vidéosurveillance: 6.623 € (CP 046300000000021)*

Ce dernier a fait l'objet de l'enregistrement d'une recette au budget ordinaire.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan**ACTIF****PASSIF**

292.127.044,12 €

292.127.044,12 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	53.086.203,26 €	54.238.391,16 €	1.152.187,90 €
Résultat d'exploitation (1)	61.205.694,50 €	70.324.332,82 €	9.118.638,32 €
Résultat exceptionnel (2)	3.658.556,87 €	6.152.155,27 €	2.493.598,40 €
Résultat de l'exercice (1+2)	64.864.251,37 €	76.476.488,09 €	11.612.236,72 €

Ordinaire**Extraordinaire**

Droits constatés (1)

64.444.898,23 €

15.021.243,13 €

Non Valeurs (2)

798.683,87 €

0,00 €

Engagements (3)	55.467.523,88 €	44.252.408,35 €
Imputations (4)	54.335.376,09 €	12.933.570,64 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	8.178.690,48 €	-29.231.165,22 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.310.838,27 €	2.087.672,49 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

+ + +

20h28: Monsieur Romain GAUDRON, Conseiller, entre en séance

+ + +

Madame D'AMBROSIO – Pour l'extraordinaire, même calcul et même schéma pour vous montrer au niveau du résultat ce à quoi on arrive. Les chiffres sont nettement différents en termes d'ampleur – déjà rien que la tendance, on voit qu'on est dans le négatif en termes de résultat budgétaire extraordinaire. Cela s'explique par le fait que nous avons énormément d'engagements qui sont à cheval sur deux exercices minimum. C'est bien pour ça que j'ai indiqué ici qu'au niveau des engagements, on voit qu'on est à un montant de 35.000.000.

Ce gros chiffre est composé du mali reporté de 2019 et des dépenses que nous avons reportées entre 2021 et 2022, qui s'élèvent à environ 25.000.000. Il s'agit donc de projets pour lesquels nous avons attribué un marché et qui, pour l'une ou l'autre raison, n'ont pas encore fait l'objet de facture dans notre comptabilité ; ce qui explique ce chiffre. Forcément, nous validons généralement la recette correspondante au moment où la facture arrive ; voilà pourquoi il y a une grosse différence au niveau des exercices antérieurs entre les deux. Une différence un peu moins marquée au niveau de l'exercice propre, mais le principe est exactement le même.

La grosse différence avec l'extraordinaire, c'est qu'une recette va venir financer un projet bien spécifique. Ce n'est pas le cas à l'ordinaire où finalement le tout est globalisé et on va financer nos différentes dépenses notamment de personnel par différentes dépenses de recettes issues de n'importe quelle catégorie.

Il est peut-être intéressant de souligner ce qui a été prélevé au niveau de nos fonds de réserves extraordinaires, comme ça vous voyez un peu les mouvements, que ce soit en recette ou en dépense. En recettes, il s'agit de ce qu'on va rechercher dans notre réserve extraordinaire pour aller financer certaines dépenses bien particulières, notamment le cas par décision politique, mais ça peut-être aussi un choix, ou de ce que la Tutelle recommande par rapport à certaines dépenses qui sont inférieures à certains montants, de financer ça non pas par emprunt mais par un prélèvement du fond de réserve extraordinaire.

En dépenses, on voit qu'on a créé une dépense de 2.589.000 € qui correspond notamment à la vente d'immobilisés : on touche cette recette de vente, on la soustrait de notre résultat et on constitue une dépense qui va venir alimenter notre fond de réserve. Fond de réserve que l'on pourra utiliser par la suite pour un investissement ultérieur.

Même schéma au niveau du résultat budgétaire et comptable. Forcément même raisonnement, des factures qui ne sont pas reçues et donc forcément qui ne sont pas comptabilisées. On voit donc ici clairement qu'on a des recettes qui sont supérieures à nos imputations. À l'inverse du résultat

budgétaire, on a un résultat qui est positif. Ici vous pouvez voir depuis 2016 l'évolution des dépenses en termes d'engagement et d'imputation. On voit vraiment le rapport entre les deux. On voit qu'il y a d'avantage d'engagements en 2021 que les années précédentes. Juste noter aussi que j'ai exclu de ces opérations-là tout ce qui concerne les réserves dont j'ai parlé juste avant, tous ces mouvements que l'on fait par rapport à des ventes et à des achats, et qui viennent un peu en déduction ou en addition de notre fond de réserve extraordinaire.

Vous pouvez voir les différents domaines dans lesquels les engagements ont été faits, avec toujours ce montant de 45.000.000 € environ dans les engagements de 2021. On voit donc que c'est un peu inférieur au montant que j'ai donné avant.

Le principal étant fait au niveau des voiries, à hauteur de 56%, les 44% restants sont partagés entre les différents domaines que vous pouvez voir sur le schéma. C'est un schéma intéressant qui vous permet de voir dans quelle mesure on s'autofinance. En 2021, on a un taux d'autofinancement de 55%, plus que le double de la valeur de 2016. Ce chiffre d'autofinancement est issu de deux sources : d'une part l'utilisation de notre réserve extraordinaire et d'autre part des ventes, des ventes d'immobilisés – la grosse vente du site Molitor notamment qui nous a permis finalement d'utiliser ce montant-là.

Monsieur KERGER – Je ne vais pas poser des questions spécifiques sur les comptes, je crois que tout était assez clair. Matthieu a bien résumé un des points qui me tient à cœur, mais j'ai une question, qui ne vous intéresse pas directement mais qui, je crois, aura une importance sur notre compte ou sur notre budget. Je crois que tout le monde a été un peu choqué par la cyberattaque sur VIVALIA. On entend aussi que les services publics sont une proie soi-disant facile pour ces personnages. Alors je me dis ceci : ici on attaque souvent VIVALIA mais je voudrais quand même ne pas préjuger du tout de ce qui s'est passé, et surtout apporter mon soutien à tout le personnel de VIVALIA qui, je vous le dit, est actuellement en train de transpirer et pas un peu. Je crois qu'on peut avoir une pensée pour eux ce soir.

Ma question est beaucoup plus pragmatique : au niveau de la Commune, qu'avons-nous fait short term - court terme - suite à ce qui s'est passé lundi dernier ? Est-ce que nous avons informé le personnel ? Est-ce que nous avons donné des instructions ? Que faire ? Parce que ça peut arriver demain. A la clinique, on a vu que c'étaient des infirmiers des urgences qui ont découvert d'un coup quelque chose d'anormal et qui ont soi-disant, d'après ce que j'ai entendu, bien réagi. Est-ce qu'on leur a dit que faire en cas d'anomalie, et aussi en cas de télétravail - parce que quand on est à la maison, qu'on est tout seul, on connecte son portable, on est beaucoup plus vulnérable ?

À moyen et long termes, est-ce qu'on envisage au niveau de la Commune d'apprendre de ce qui s'est passé, et éventuellement de mener un audit, peut-être avec l'aide de l'Union des Villes et Communes ? Je crois que ça devrait les intéresser aussi et que nous devons maintenant nous y préparer. Vous connaissant, je suis certain que vous avez déjà fait quelque chose, parce que ça pourrait coûter cher. On ne sait pas encore combien cela va peut-être coûter à VIVALIA mais ça pourrait nous coûter cher en main d'œuvre, en fonctionnement... Cela pourrait être quelque chose de très grave pour nos citoyens également.

Monsieur TURBANG – Merci Monsieur KERGER, mais je ne m'attendais pas du tout à la question. Je lis comme vous les journaux et je me rends compte qu'effectivement on est tous aujourd'hui un petit peu dans cette nébuleuse de ces cyberattaques.

Mais je voudrais quand même vous rassurer et rassurer le Conseil par rapport aux actions que nous avons déjà prises depuis pas mal de temps. Notre service informatique est un service performant, qui a toujours eu à cœur de mettre en avant toutes les sécurités possibles et imaginables. Qu'est-ce

qui est important ? D'abord l'important, et vous l'avez signalé, est-ce qu'on a déjà fait quelque chose depuis la semaine passée ? Oui on a déjà fait quelque chose. On a réinformé tout le personnel quant à l'utilisation des mots de passe et l'utilisation de certains logiciels, par exemple. On est en train de mettre en place dans les semaines qui viennent un système de double indentation : pour l'instant on avait les mots de passe, on s'est rendu compte avec Monsieur MARCHAL – qui est notre dévoué informaticien et qui travaille d'arrache-pied – que parfois les mots de passe étaient quelque chose d'un petit peu simple. En général on mettait la date du jour et puis voilà c'était le mot de passe. Aujourd'hui on demande quand même à ce que les mots de passe soient un peu plus cryptés – on ne demande pas seulement des chiffres et des lettres, mais également des symboles et des choses comme ça. On va donc plus loin.

Une deuxième manière d'être reconnu dans le système, c'est éventuellement de passer par l'application ITSME, ou par un lecteur de carte d'identité – et comme la plupart de nos claviers sont équipés d'un lecteur de carte d'identité, on pourra avoir cette double reconnaissance. On en a encore discuté pas plus tard que la semaine passée.

Qu'est-ce qui est important ? Quand j'entends ce qui se passe chez Vivalia, on a à peu près volé 700 GB de données. Ce qui est important, c'est la protection des données. Ici, la protection des données se fait en deux phases : elle se fait dans une première phase au niveau de nos serveurs, qui ne se situent même pas ici au niveau de la Maison Communale, et il y a une copie qui est sur un deuxième serveur, également délocalisé. Tous les jours il y a une vérification qui se fait au niveau de cette copie de toutes les données qui ont été enregistrées dans la journée.

Depuis que je suis Echevin de l'informatique, on a eu un seul problème, qui n'était même pas lié à un virus mais à un problème technique – on a perdu des données d'une journée.

Par contre on a déjà eu quelques petites attaques, et ces attaques viennent souvent par l'intermédiaire d'un mail envoyé à un agent, parfois même par le Bourgmestre – certains ont reçu un mail un peu bizarre du Bourgmestre.

Tous les logiciels que nous utilisons au niveau de l'Administration sont des logiciels qui sont protégés. Ils sont gérés soit par l'Intercommunale CIVADIS, soit par IMIO. C'est-à-dire que vis-à-vis de ces intercommunales, ce sont elles qui se chargent du stockage de données par rapport à ces interfaces, et qui s'occupent également de tout ce qui est sécurité informatique.

Deuxième chose : comme je vous l'ai dit, concernant les données qui étaient stockées au niveau de nos serveurs et au niveau du cloud, il y a également sur ce cloud des protections informatiques.

Maintenant, est-ce qu'on va devoir aller plus loin ? On évalue la situation aujourd'hui. La première chose, comme vous l'avez dit Monsieur KERGER, c'est tout d'abord d'informer le personnel et de lui dire « Faites quand même attention à partir du moment où vous recevez un mail de qui que ce soit. Vous ne connaissez pas l'adresse, on vous demande d'ouvrir un fichier, on vous demande éventuellement d'aller vérifier un compte, d'aller vérifier peut-être une amende... ou d'aller vérifier on ne sait quel document... » C'est une première chose à faire, je pense que c'est important de bien informer le personnel et de faire attention.

Ce qui est important aussi, c'est qu'au niveau du service informatique lui-même – parce que si je lis encore une fois au niveau des médias – il semblerait que le système ait été pénétré par des administrateurs. J'ai une confiance absolue en notre administrateur de réseau, c'est le genre de chose qu'on ne fait jamais. Quand on est administrateur d'un réseau, on ne va pas sur Internet avec son code administrateur. C'est une chose importante, qui doit se faire et à laquelle on doit être très très vigilant.

Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions, mais encore une fois, on n'est jamais certain à 100% d'être protégé ; la preuve en est, c'est qu'on voit quand même se développer une cyber-vallée quelque part dans le nord de la province. Elle se met en place tout doucement parce que je pense que les Etats, en particulier au niveau de l'Union Européenne, se rendent compte que les cyberattaques deviendront quelque chose de plus en plus fréquentes dans le futur.

On pourra éventuellement dans le futur faire un petit bilan - je peux vous proposer ça dans les mois qui viennent – sur la situation effective, pour savoir exactement de quelle manière on est protégé.

Comme j'ai la parole comme Échevin de l'Informatique, je vais en profiter, excusez-moi Graziella si je prends un petit peu de votre temps. Vous avez peut-être remarqué quand-même trois petites choses : des caméras qui se trouvent ici à l'arrière et une caméra qui se trouve là-bas. Comme vous aviez posé la question il y a peu de temps au niveau du groupe Ecolo +, vous voyez qu'on avait un peu devancé tout ça et l'installation s'est faite. Il faut savoir que nous allons faire lors de deux prochains conseils un test, mais en interne – c'est-à-dire qu'on va filmer tout le monde. Ce sont des caméras intelligentes, donc chaque fois qu'on connectera son micro, la caméra se dirigera vers la personne. Il faudra donc une certaine discipline et essayer que tout le monde ne parle pas en même temps.

Et comme nous l'avons promis, à partir du mois de septembre, tout cela pourra être retransmis sur Internet.

Monsieur MAGNUS – Merci. Je vous invite à revenir au compte. Est-ce qu'il y a encore des questions relatives au compte communal ?

Monsieur BALON – Ce n'est pas par rapport au compte mais j'ai une petite précision par rapport à cela. Juste pour dire que par rapport aux attaques informatiques et déjà celle notamment que la Ville de Liège a subie – les villes ne sont pas non plus à l'abri – le Gouvernement Wallon a donné un subside important à IMIO, qui met en place actuellement différentes mesures au niveau sécurité pour venir en appui aux communes; notamment par l'embauche d'un expert sécurité, par la sous-traitance à des firmes d'expertises en plus, par une phase d'audit entière des communes, et pas que des outils IMIO. Les outils IMIO ont déjà un niveau de sécurité assez élevé mais c'est justement pour venir en appui. Je pense que Ludovic a déjà fait un gros topo sur tout ce qui est fait à la Commune, mais en plus de ça il faut savoir qu'IMIO va pouvoir venir en aide aux communes pour justement donner une expertise. Effectivement on se rend bien compte que même dans des grosses communes, on n'a pas toujours les ressources en interne et c'est bien d'avoir des gens spécialisés là-dedans. Je vois qu'on ne dit pas toujours des bons conseils aux gens, il va falloir aller un peu plus loin, c'est une certitude. Le modèle économique envoie aujourd'hui que c'est un modèle rentable pour les cyber-hackers.

Monsieur TRIFFAUX – Si je comprends bien, on est quand-même un peu dans les questions d'actualité. Je voulais demander, Monsieur le Bourgmestre, est-ce que vous avez des informations, ou est-ce que vous avez une idée de l'impact de la guerre en Ukraine sur le chantier de la Place Léopold, en matière de coût, de timing et éventuellement pour les fournitures de matériel ? Est-ce que vous avez des infos à ce niveau-là ? Ce n'est pas le compte 2021 mais ce sera quand même le compte 2022 et les suivants aussi.

Monsieur MAGNUS – Au niveau des délais nous allons Kamal et moi toutes les semaines aux réunions de chantier, on est dans les délais. Vous avez vu pour l'instant que c'est surtout du béton et de la ferraille qui sont placés. Jusqu'à présent, ils ne nous ont pas avertis qu'il pourrait y avoir des retards qui seraient dus à la guerre en Ukraine. On l'a encore vu, puisqu'on va commencer à faire

les choix au niveau du pavage et tout ça, qu'ils ont encore pas mal de possibilités, et donc je ne suis pas inquiet.

Au niveau de l'augmentation du budget, je ne vais pas vous dire que le budget va diminuer à cause de la guerre en Ukraine. On a déjà reçu une demande d'augmentation qui est, je ne vais pas dire substantielle par rapport à l'ensemble du marché, mais qui est à examiner pour l'instant par IDELUX, pour voir exactement ce qu'ils peuvent faire. Il y a des clauses qui permettent des augmentations dans la mesure où c'est prouvé mais IDELUX est en train d'examiner en fonction du cahier des charges dans quelle mesure on devra accepter ou pas l'augmentation qui est proposée. Il y en a déjà une dont la demande a été faite au Collège mais on n'a pas encore de réponse là-dessus, mais si on a des précisions dans la prochaine modification budgétaire le mois prochain, par souci de transparence, on peut en tout cas revenir avec la première demande qui a été faite.

Monsieur GAUDRON – Par rapport au compte on voit à l'extraordinaire une évolution significative des engagements, avec certes dans ce qui a déjà été dépensé une grosse part d'autofinancement. Mais voilà, l'autofinancement, une fois qu'on a utilisé les réserves, on ne sait pas l'utiliser une seconde fois et donc voilà, les sommes engagées sont fort importantes. Je m'inquiète un peu des impacts sur la charge de la dette pour les exercices prochains. Est-ce que vous pouvez un peu nous donner des indications par rapport à cela ? D'autant plus que dans la continuité de la question de Jean-Marie TRIFFAUX et de ce que vous avez pu répondre, on n'est pas à l'abri de dérapages sur le chantier de l'Espace Léopold. Tout cela m'inquiète pour les finances de la Ville pour les prochains exercices budgétaires, dans des contextes où, vous l'avez évoqué, il y a les évolutions de charge de personnel et d'énergie qui vont compter aussi beaucoup.

Est-ce que vous pouvez donner quelques éléments de réponse par rapport à cela ? Et je comptais poser en fin de conseil une question d'actualité, aussi sur Vivalia, dans la continuité de la question de Marc KERGER, mais qui porte sur un autre aspect.

On est quand même un associé important de Vivalia, on peut parler de deuxième actionnaire de Vivalia. Et ce qui s'est passé là, dans un premier temps en effet, il faut pouvoir dire au personnel tout notre soutien dans cette période difficile qui vient s'ajouter à déjà beaucoup d'autres difficultés avec le Covid et la situation interne de Vivalia, avec un manque d'effectif de personnel criant.

Mais surtout par rapport à l'actualité, ce qui me questionne là, c'est qu'en termes de règlement RGPD et de protection des données, on a des données très sensibles, des données médicales de patients d'un peu partout en Province de Luxembourg qui se retrouvent maintenant entre les mains de hackers, et qui veulent faire chanter l'intercommunale. La situation n'est pas facile pour Vivalia vu que soit ils jouent dans ce chantage soit on se retrouve avec des données très sensibles qui seront publiées. Et si ces données sont publiées, un autre risque est que, toujours relié à cette réglementation RGPD, les personnes qui auraient subi ce préjudice de voir leurs informations personnelles publiées se retournent contre Vivalia; d'autant plus qu'on a pu lire de la presse qu'apparemment cette faille était connue auparavant de Vivalia. Ça renforce donc un questionnement sur une gestion sérieuse au niveau protection des données de cette intercommunale. Vu le risque pour nos citoyens qui sont les patients de Vivalia, vu le risque financier pour Vivalia, il semblerait important en tant qu'associé de Vivalia et que Ville d'Arlon, que nous les questionnions pour voir quelles sont les démarches qui vont être entreprises par rapport à ça ; pour qu'on puisse éventuellement être rassuré par rapport à la protection des données de nos citoyens, ou les coûts financiers qui seraient engendrés déjà en plus de toutes les difficultés financières qu'on connaît chez Vivalia. Vivalia 2025 ne va donc rien arranger.

Monsieur MAGNUS – Pour répondre à la deuxième question, on peut évidemment interroger Vivalia là-dessus, ce n'est pas moi qui vais répondre sur le fond de la question. Mais de ce qu'on lit

dans la presse, puisque que nous n'avons aucune information directe, en tant que Bourgmestre j'ai juste été averti à un certain moment de cette cyberattaque sur notre territoire communal au sein de notre hôpital ; mais s'inquiéter sur l'avenir que cela peut avoir au niveau de nos citoyens, je n'ai évidemment aucun problème à ce propos.

Quant à l'évolution de la dette, je peux partir dans une démonstration mais je trouve qu'elle n'est pas à propos aujourd'hui. Nous avons une modification budgétaire n°1 qui sera présentée le 13 juin, et je ne manquerais pas de répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Je peux simplement vous dire en gros, à la grosse louche : je ne sais pas si vous avez en mémoire le montant des emprunts de 2019, 2020 et 2021, mais on est aux alentours, balises et hors balises, de 4.500.000. On est à 4.000.000 cette année, 4.135.000 en 2020 et 4.207.000 en 2019.

Je vous rappelle que nous remboursons environ 7.000.000 d'emprunts par an – c'est la charge totale de l'emprunt, c'est-à-dire la charge intérêts et capital, que l'on appelle l'annuité - et que donc si vous en empruntez 3.000.000, vous aurez vite fait le calcul qu'en trois ans notre charge d'emprunt total – Graziella a rappelé le chiffre tout à l'heure de 79.000.000 - a bien diminué environ de 9.000.000 €. Ça ne vous aura pas échappé.

De plus, ça ne vous aura pas échappé que le montant total des balises est de 6.000.000 € par an, multiplié par 6, cela fait 36.000.000 €. Une information qui est peut-être un peu plus difficile à aller revoir dans le budget : à la fin de la précédente législature, nous avons un boni au niveau de nos balises de 12.000.000 - 36 + 2, cela fait 48. Il est donc évident qu'en 2022 -2023 -2024, et Fabien Revemont l'a d'ailleurs souvent dit, tous ces projets que nous avons votés ici vont sortir de terre, et les emprunts vont devoir être faits. En 2022 nous allons avoir non seulement une régularisation des années antérieures – au niveau des emprunts mais aussi des travaux qui vont être faits. Donc On est en train de peaufiner cette régularisation en interne pour voir exactement à combien elle est. Quelques premiers chiffres sont sortis, et on souhaite affiner de manière très précise, afin de pouvoir voir ce qu'il nous reste encore comme possibilité en matière d'emprunt sur les années 2023 et 2024, pour arriver au bout de la législature. En tout cas, vous aurez une explication plus détaillée là-dessus. Je vais vous donner les premiers chiffres pour alimenter votre réflexion pour le 13 juin.

Madame NEUBERG – C'est également pour revenir sur la remarque de Marc KERGER. Evidemment il n'y a pas de question à proprement parler pour ce Conseil-ci au niveau de l'informatique, mais je pense que ce qui était intéressant - on le voit dans le privé - c'est que dans le cas où on a des tentatives de hackers, de phishing, de spam etc...on reçoit quand même plusieurs fois par an des sortes de crash test. On a des emails qu'il faut dénoncer, etc. Les back up s'assurent que chaque employé est bien au fait d'avoir dénoncé l'email spam. Ce sont des tests qui sont envoyés pas les boites... je pense que ce serait intéressant aussi d'avoir, si ce n'est pas déjà le cas, ce type de chose au sein de la Ville. Je pense que l'information de chaque employé est très importante à ce niveau-là parce que les hackers ont des techniques qui évoluent de manière très très rapide et toujours très « vicieuse ». Ça n'a l'air de rien et puis d'un coup, on se retrouve avec une rançon. Je pense que la formation dès le départ et puis plusieurs fois par an. Des formations de sécurité, il y en a deux ou trois fois par an, même si parfois des redits avec parfois des subtilités ; cela doit devenir des automatismes. Pas uniquement pour les nouveaux employés, je pense que parfois on est tellement dans le rythme qu'on ne se rend plus compte et c'est intéressant d'avoir cet aspect tant formation que contrôle aussi, surtout que l'on passe de plus en plus nos journées sur l'outil informatique pour toutes les démarches de la vie privée, professionnelle et autre. Ce sont donc vraiment des choses à mettre en place. Si ce n'est pas le cas, je vous invite donc à le faire.

Madame LECOMTE – Pour revenir au compte, même de manière peut-être un peu détournée, tu m'avais demandé, Morad, la situation financière de l'Accueil Extra-Scolaire ainsi que des cantines

de l'année 2021. J'avais dit que je te la donnerai au plus tard lors de la présentation des comptes, elle est donc à ta disposition et je remercie d'ailleurs Pascal LECOCQ de l'avoir établie.

Simplement pour dire que pour l'AES, nous avons 13 structures qui accueillent tous les enfants de la commune, pour autant évidemment que les parents s'y inscrivent et que les tarifs pratiqués sont les mêmes que pour les enfants qui fréquentent nos écoles.

Quant aux cantines le prix des repas a été établi dans le cadre d'un règlement redevance que nous avons d'ailleurs voté. In fine, le prix des repas correspond au coût vérité des repas des cantines.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant la remarque de la tutelle, dans son courrier du 04 février 2022, sur l'équilibre des projets extraordinaires, moyennant si nécessaire prélèvement en dépense vers le fonds de réserve extraordinaire pour le surplus de recette ;

Considérant que la tutelle accepte que des prélèvements soient effectués au profit de différents fonds extraordinaires, sans crédits disponibles, suite au versement de plusieurs subsides régionaux fin 2021, afin de ne pas gonfler artificiellement le résultat du compte :

- *Fonds régional prévention/protection inondations : 89.979,85 € (compte particulier/CP 046300000000019)*
- *Fonds régional PIMACI: 295.771,17 € (CP 046300000000020)*
- *Subside régional pour achats vidéosurveillance: 6.623 € (CP 046300000000021)*

Ce dernier a fait l'objet de l'enregistrement d'une recette au budget ordinaire.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan

ACTIF

PASSIF

292.127.044,12 €

292.127.044,12 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
----------------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

Résultat courant	53.086.203,26 €	54.238.391,16 €	1.152.187,90 €
Résultat d'exploitation (1)	61.205.694,50 €	70.324.332,82 €	9.118.638,32 €
Résultat exceptionnel (2)	3.658.556,87 €	6.152.155,27 €	2.493.598,40 €
Résultat de l'exercice (1+2)	64.864.251,37 €	76.476.488,09 €	11.612.236,72 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	64.444.898,23 €	15.021.243,13 €
Non Valeurs (2)	798.683,87 €	0,00 €
Engagements (3)	55.467.523,88 €	44.252.408,35 €
Imputations (4)	54.335.376,09 €	12.933.570,64 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	8.178.690,48 €	-29.231.165,22 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.310.838,27 €	2.087.672,49 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

+ + +

Monsieur MAGNUS – Graziella, il me reste à vous féliciter. Vous avez eu deux unanimités sur la présentation de vos comptes, je crois que c'est du jamais vu. Bravo, car je sais que c'était un exercice difficile pour vous. C'est la première fois que vous présentez le compte et je crois que tout le monde l'a parfaitement compris puisqu'il n'y a pas eu trop de questions.

Et puis, vous avez compris que nous devons aussi travailler d'arrache-pied dès demain sur la modification budgétaire n°1 et répondre à toutes ces questions au combien légitimes qui ont été posées par les Conseillers communaux.

Merci beaucoup et encore toutes nos félicitations.

32. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2021 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, d'un montant de 888,03€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard d'un montant de 888,03€.

33. Octroi d'une subvention financière au club de tennis Garisart relatif à l'organisation d'un tournoi de tennis international « Arlon Open »

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le club de tennis Garisart a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 20 avril 2022, sollicitant un subside financier et de patronage pour l'organisation du 7^{ème} tournoi international de l'Arlon Open qui se déroulera du 19 au 26 juin 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2000€ en séance du 25 avril 2022, sous réserve d'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 764/33202-02 du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 2000€ au tennis club Garisart pour l'organisation d'un tournoi de tennis international « Arlon Open » ;

Décide que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.

34. Octroi d'une subvention financière dans le cadre de la candidature 8ème Dan en Angleterre de M. Pascal Moreau le 29 mai 2022

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que Monsieur Pascal MOREAU a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 11 avril 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Vu que Monsieur Pascal Moreau, instructeur du Shiai Karaté Heinsch- Nothomb présente sa candidature au grade de 8^{ème} Dan, en Angleterre, le 29 mai 2022. Pour l'exécution de cet examen, Monsieur MOREAU doit être accompagné de 5 sparring partner. La Ville d'Arlon sera représentée, avec le logo de celle-ci sur leurs tenues. Le budget par personne, pour le voyage du 27 au 30 mai, revient à 1.000€

À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à Monsieur Pascal MOREAU pour sa candidature au grade de 8^{ème} Dan, en Angleterre, le 29 mai 2022.

Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et dès réception des pièces justificatives.

35. Octroi d'une subvention financière dans le cadre du projet "Dépistage du diabète en pharmacie »

Monsieur MITRI – C'est pour permettre à nos patients qui sont atteints de cette maladie en croissance de pouvoir tester l'implémentation d'un dépistage du diabète en pharmacie. Actuellement tout dépistage était consacré au corps médical hospitalier et/ou médecine générale, et

là, pour couvrir le maximum d'une population qui peut être susceptible d'être atteinte par cette maladie, on ouvre au secteur pharmacie. C'est un projet qui réunit les pharmaciens, les médecins généralistes, diabétologues et infirmiers, représentants des mutuelles et représentants des maisons du diabète.

Cette campagne de dépistage d'une durée de deux mois débutera le 9 mai, et la communication se fera via un flyers toutes boîtes et des affiches.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver cette demande de subvention de projet de dépistage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 21 mars 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 956,05 euros à l'association du Diabète dans le cadre d'actions bénévoles ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu que la subvention est octroyée à Chronilux, coordination@chronilux.be, la commune d'Arlon sera dans les prochains mois (mai-juin 2022) une des 15 communes pilotes du Sud de la province, en matière de dépistage du diabète en pharmacie. Le projet Chronilux cible dans un premier temps le diabète, les maladies cardio-vasculaires et leurs facteurs de risque : surpoids, sédentarité, taux de sucre élevé, hypertension, tabagisme... Une des actions de Chronilux est de tester l'implémentation d'un dépistage du diabète en pharmacie. Pour mener à bien cette action, un groupe réunissant pharmaciens, médecins généralistes, diabétologues, infirmiers, représentants des mutuelles, représentants des maisons du diabète, a développé une procédure et a décidé de tester l'ensemble de cette procédure, d'analyser les résultats et d'en tirer les enseignements avant de l'étendre à l'ensemble de la province. Cette campagne de dépistage d'une durée de deux mois débutera le 9 mai et se terminera le 30 juin 2022. La communication se fera, via un flyers toutes-boîtes, via des affiches, via les réseaux sociaux, via les spots radios...

À l'unanimité,

Décide d'accorder un subside de 956,05 euros à l'association du Diabète ;

Décide que le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives et après l'approbation de la modification budgétaire.

36. Approbation du règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour le personnel infirmier du CPAS d'Arlon à la Résidence de la Knippchen

Monsieur DEWORME – J'ai fait état devant le Collège de la difficulté qu'il y avait au niveau de la Résidence de la Knippchen, de recruter du personnel infirmier. Je pense que ce n'est pas un problème qui est inconnu du Conseil, il est souvent évoqué quand il s'agit de Vivalia. On a été relativement longtemps préservés par rapport aux difficultés que connaît notre hôpital - et tous les hôpitaux pas seulement de la province, mais tous les hôpitaux du pays. Puisque vous le savez, la profession d'infirmière est considérée en Belgique comme une profession en pénurie.

Mais depuis à peu près deux ans on a d'abord vu énormément de changements au niveau du personnel. C'est-à-dire que du personnel est parti, remplacé assez facilement dans un premier temps et puis de plus en plus difficilement. Pour finir, nous sommes aujourd'hui en déficit de personnel hospitalier, de personnel infirmier au niveau de notre maison de repos – de deux équivalents temps plein. Vous allez me dire que ce n'est pas énorme deux équivalents temps plein en comparaison avec ce qu'on connaît au niveau de Vivalia, puisque là ils sont peut-être 150 équivalents temps plein qui sont manquants dans les différents hôpitaux. Mais notre équipe soignante se compose de 10 équivalents temps plein infirmiers, donc deux sont manquants, cela fait 20%. Et de 20 équivalents temps plein aides-soignants auxquels s'ajoutent les deux infirmiers chefs. Donc les infirmiers et infirmières de notre maison de repos c'est 12 équivalents temps plein dont 2 chefs.

Aujourd'hui le cadre est incomplet. On peut fonctionner quand même grâce à une espèce de dérogation qui existe et qui nous permet d'utiliser jusqu'à 20% du personnel aide-soignant en remplacement du personnel infirmier qui est manquant. C'est une latitude qui nous est laissée et qu'on a bien besoin d'utiliser aujourd'hui.

Ça peut sembler peut-être curieux que la Ville réponde de cette façon au problème qui est ainsi posé, mais il faut savoir qu'il y a plusieurs mois déjà, du côté de la Province, on a pensé qu'il était opportun d'accorder une prime à l'engagement pour des nouvelles infirmières au sein des différents hôpitaux de Vivalia de la province. C'est une prime de 7.000 € qui s'adresse exclusivement au personnel nouvellement engagé.

Je peux vous dire que cette prime telle qu'elle a été imaginée a suscité pas mal de réactions auprès du personnel déjà en place, qui sortait du Covid et qui ne se voyait pas récompensé, alors que des nouveaux qui avaient tout à prouver eux, sur simplement le fait qu'ils étaient d'accord de marquer leur accord avec un contrat, se voyaient gratifier. Ça s'est donc très mal passé.

Autre élément important aussi dans la réflexion, c'est que cette compétition qui est créée véritablement par la Province au profit des hôpitaux, est en défaveur des autres institutions qui elles aussi ont besoin de personnel infirmier : les maisons de repos bien entendu, mais aussi les institutions où on s'occupe de personnes handicapées par exemple, ou les services infirmiers et soins à domicile qui sont tellement précieux. Finalement tous ces services-là ne se sont pas vus soutenus par la mesure provinciale. C'est évidemment dommage.

La réponse de notre commune voisine et amie, la Commune d'Aubange, a été d'appliquer finalement un soutien à l'engagement également pour leur maison de repos, donc un soutien de 7.000 € à tout nouvel engagement, ainsi qu'à leur personnel déjà en place. Et c'est de cette décision-là que nous vous proposons de nous inspirer aujourd'hui, de façon à supprimer purement et simplement cette concurrence à mon avis maladroitement instaurée au sein de la Province par l'Institution Provinciale. Et donc il est proposé que nos infirmières reçoivent cette prime de fidélité - appelons-la comme ça pour celles qui sont déjà en place - et qu'on favorise donc les nouveaux

engagements à travers également une prime d'un même montant, étalé sur trois ans et remboursable bien entendu si la personne en question devait faire un autre choix, comme celui d'aller travailler au Grand-Duché par exemple.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces explications. C'est vrai qu'on doit insister sur le fait qu'on encourage de cette manière-là nos infirmières à rester à la RK et de ne pas être tentées par autre chose. Je crois que c'est important qu'elles restent là et qu'elles s'y sentent bien, et qu'elles soient de cette manière reconnues.

Monsieur LAQLII – Si je comprends bien, cette prime ne concerne que les infirmiers qui sont déjà en place et les infirmiers qui seront engagés. Mais le système de santé ne fonctionne pas qu'avec des infirmiers. Il y a des gens qui travaillent dans le domaine, d'ailleurs en l'absence des infirmiers, on trouve des aides-soignants et des aides familiales, et ils ne sont pas concernés par cette prime.

Monsieur DEWORME – Non, le choix qui est fait est d'effectivement de compenser le personnel manquant aujourd'hui, que l'on a du mal à engager, et il est obligatoire d'avoir son quota d'infirmiers pour pouvoir faire fonctionner une maison de repos. C'est un impératif. La seule profession au sein de la RK considérée comme étant en pénurie, c'est la profession d'infirmier. C'est pour ça qu'on a ciblé à travers cette prime cette carence en infirmières.

Madame NEUBERG – On ne peut qu'encourager ce type de prime, et pour l'avoir vécu, le personnel infirmier de qualité est difficile à trouver sur le marché ; ce serait même un frein à la bonne qualité des soins si on ne trouvait pas du personnel de cette qualité. Néanmoins je rebondis sur le commentaire de Morad, il y a des aides-soignants, mais il y a aussi du personnel encadrant comme les logopèdes, les ergothérapeutes et autres, qui le méritent tout autant. Toute la Résidence de la Knippchen a connu des moments difficiles, tous les membres du personnel, de la cuisine au nettoyage. Il a fallu à un moment prendre sur soi aussi pour accompagner les familles et les résidents qui se trouvaient dans une détresse de la maladie ou autre.

Et donc à terme, quelle est finalement la projection et la manière dont le CPAS va continuer à valoriser tous les emplois au sein de l'institution ? Ceci est évidemment une mesure fort intéressante, mais quelle est la suite pour l'ensemble des membres du personnel, qui a été je pense sollicité à différents niveaux durant cette crise ? Je ne le souhaite pas, mais c'est en tout cas une manière d'anticiper aussi les prochaines à venir et maintenir ce niveau de qualité de soin à la personne.

Monsieur DEWORME – Effectivement la qualité des soins est évidemment au cœur de la préoccupation du Conseil du CPAS, mais pas seulement. Je pense à tous les acteurs de terrain aussi. Je voudrais rappeler qu'il y a eu une prime qui a été accordée à l'ensemble du personnel du CPAS sous forme de chèques commerce, au plus fort de la crise Covid. Je pense que c'était important que ce soit fait. C'était une prime linéaire entre tous les agents.

Ici, il ne s'agit pas simplement de récompenser le mérite des infirmières, mais aussi de fidéliser les infirmières qui aujourd'hui sont en poste, et de chercher à en recruter d'autres. On se place sur un autre point.

Pour le futur, oui, il y a toute une réflexion en ce qui concerne le secteur des soins de santé pour sortir de la RGB et entrer dans une autre manière de concevoir les évolutions derrière, qu'on appelle IFIC. Nous nous sommes inscrits au niveau de la maison de repos dans cette approche encouragée par la Région Wallonne ; mais il faut bien dire qu'au stade où nous sommes aujourd'hui, on ne voit pas très bien quelles sont les implications financières que cela pourrait bien représenter pour notre maison de repos.

Néanmoins c'est une réflexion certainement intéressante, qui s'applique bien au secteur. Et voilà, nous sommes engagés sans avoir d'idées préconçues dans cette réflexion et on verra sur quoi elle peut bien déboucher.

Monsieur BALON – Je voulais marquer mon soutien à Alain pour cette bonne décision, que c'est bien de rétablir une certaine équité entre les différentes infirmières de notre territoire, parce que contrairement à ce que Monsieur DEMULLE a pu dire, toutes les infirmières méritent d'être soutenues de la même façon. Je voulais aussi dire que c'était important de remplir le cadre de tout le personnel, parce que c'est en ayant un cadre complet qu'on a de bonnes conditions de travail, et donc c'est important de prendre cette problématique à bras le corps rapidement.

J'ai une petite question : est-ce qu'on a d'autres infirmières au sein du personnel communal que dans la RK ? Et est-ce qu'on envisage aussi de leur étendre notre prime, ce qui serait cohérent avec la manière dont on travaille ?

Madame LECOMTE – Non, nous n'avons aucune infirmière. La seule infirmière que l'on avait c'était Madame LEMPEREUR qui était à la tête du service de l'Accueil de la Petite Enfance, mais elle est retraitée.

Madame SCHMIT – Moi je trouve que c'est une très bonne mesure, par contre je ne suis pas convaincue pour les infirmières. Je pense qu'il y a encore des infirmières dans le cadre des crèches, mais ce n'est pas grave.

Par contre j'ai une question : on parle de 7.000 €, mais est-ce que c'est net ou brut ? Je sais que la question s'est posée à d'autres niveaux, du coup je voulais poser cette question.

Monsieur DEWORME – Je pense clairement que ce sont 7.000 € nets. Il est clair que si c'était une mesure unilatérale décidée par le CPAS après une concertation Ville/CPAS, une modification budgétaire et tout ça, cela viendrait s'ajouter au traitement de nos infirmières et ce serait donc soumis à cotisation à impôt, etc.

Ici, cette manière de procéder conduira à éluder en quelque sorte l'impôt. C'est ce que la Province pense, c'est ce que la Commune d'Aubange pense et c'est ce que nous pensons aussi.

Madame LECOMTE – Patty, ce serait grave si effectivement nous avons encore des infirmières.

Madame SCHMIT – J'ai un nom qui me vient, je peux me tromper, mais je le dirais en huis clos.

Madame LECOMTE – Parce que le cadre des crèches est constitué de puéricultrices et d'assistantes sociales.

Madame SCHMIT – Mais dans les responsables je pense qu'il y en a encore une.

Monsieur MAGNUS – Je propose alors de donner le nom tout-à-l'heure à huis-clos

Monsieur TRIFFAUX – Je n'ai pas très bien tout entendu. C'est 7.000 € par infirmière, c'est 7.000 € brut donc ? Parce que comment est-ce qu'on va faire 7.000 € nets ? Ça je ne comprends pas.

Monsieur DEWORME – C'est 4.000 € la première année, 3.000 € ensuite, et 3.000 € aussi. Ce serait plutôt 3 + 2 + 2.

Monsieur TRIFFAUX- Je suis d'accord, mais donc c'est bien du brut qui vient s'ajouter à ce qu'elles touchent déjà ? C'est cela ?

Monsieur DEWORME – C'est une rémunération complémentaire, ou plus exactement une subvention pour employer le terme légal, qui est versée par la Ville au personnel infirmier du CPAS, et qui en principe ne vient pas s'ajouter au salaire tel qu'il est considéré.

Monsieur TRIFFAUX – Donc ce n'est pas du net.

Monsieur MAGNUS – On répondra à cette question à huis-clos.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1123-23, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que ce règlement a pour but de fixer les bases de l'octroi, de l'utilisation et du contrôle de tout ou partie de la subvention dont objet lequel sera exécuté par le collège, et ce afin de faciliter son octroi et le respect des obligations en découlant, tant pour les bénéficiaires que pour l'autorité communale ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir fournir un service public communal de qualité de soins aux aînés ;

Considérant la pénurie de personnel infirmier de la Résidence de la Knippchen du CPAS d'Arlon ;

Considérant, qu'en situation de pénurie, la lourdeur du travail tant physique (port de charge, horaires irréguliers, prestations 7j/7, 24h/24, ...) que psychique (confrontation à la douleur, à la Covid, à la mort, ...) est exacerbée pour le personnel de la Résidence de la Knippchen ;

Considérant les synergies entre la commune et le CPAS;

Considérant que le métier d'infirmier est reconnu en pénurie au niveau national ;

Considérant plus particulièrement la pénurie d'infirmiers au sein de la Résidence de la Knippchen ;

Considérant la difficulté de recruter malgré les multiples procédures de recrutement du métier d'infirmier lancées durant les quatre dernières années ;

Considérant que la Province propose une prime d'attractivité à ses travailleurs en vue de lutter contre la pénurie d'infirmiers au sein des hôpitaux de l'intercommunale Vivalia ;

Considérant que face à ces constats et vu la réponse apportée par la province, la Ville d'Aubange a décidé d'octroyer un incitant financier de 7.000€ afin de rendre ce métier plus attractif au sein de la Résidence Bellevue d'Athus ;

Considérant que le CPAS d'Arlon rencontre les mêmes difficultés d'embauche et qu'il conviendrait de mettre en place un incitant financier du même acabit que la Province et la Ville d'Aubange afin de rendre ce métier plus attractif au sein de la Résidence de la Knippchen et de répondre à la concurrence entre pouvoirs publics initiée par la décision provinciale ;

Considérant que l'incitant financier apportera une réponse afin d'améliorer les conditions de travail et, a fortiori, la qualité des prestations rendues ;

Considérant l'avis de légalité demandé le 4 mai 2022 à la Directrice financière de la Ville d'ARLON et rendu en date du 11 mai ;

Sur la proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

« Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour le personnel infirmier du CPAS d'Arlon à la Résidence de la Knippchen

Art. 1 - Objet la subvention

La présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir fournir un service public communal de qualité de soins aux aînés.

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Ville d'ARLON octroie une subvention de 7.000 euros sur trois ans au personnel infirmier du CPAS d'ARLON (tels que définis à l'article 3) afin de pérenniser sur cette période un nombre de personnes effectives sur le terrain, et ce dans le dessein de fournir des soins de qualité à nos aînés.

Art. 2 – Montant de la subvention

§1. Une subvention de 7.000 euros sera allouée aux travailleurs infirmiers qui répondront aux conditions fixées par le présent règlement avalisé par le Conseil communal du 19 mai 2022

§2. Le montant de la subvention sera calculé au prorata de la fraction de temps de travail du demandeur.

Pour l'année 1, la fraction du temps de travail prise en compte est :

- Pour le demandeur déjà sous contrat, selon la condition reprise dans son contrat de travail en cours au..... ou dans son acte de nomination.*
- Pour le nouveau travailleur demandeur, selon la condition reprise dans son contrat de travail à la signature ou dans son acte de nomination.*

Pour les années 2 et 3, le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la fraction de temps de travail reprise sur le contrat de travail en cours au moment de la remise de la preuve de maintien de l'emploi (confère l'article 6, §2.) ou sur l'acte de nomination.

§3. Afin de respecter l'article 1 du présent règlement, le montant de la subvention sera révisé lors de sa reconduction (année 2 et année 3, telles que définies à l'article 4, §2.) en fonction du pourcentage de temps d'absence du travailleur de l'année précédant la reconduction. La révision se fera de la manière suivante :

- Si la période d'absence du travailleur est inférieure ou égale à un quart de son temps de travail tout au long de l'année prise en compte, il obtiendra l'entièreté de la subvention ;*
- Si la période d'absence du travailleur est entre un quart de son temps de travail et la moitié de son temps de travail, alors le travailleur aura droit à trois quart de la présente subvention ;*
- Si la période d'absence du travailleur est entre la moitié de son temps de travail et trois quart de son temps de travail, alors le travailleur aura droit à la moitié de la présente subvention ;*
- Si la période d'absence du travailleur est supérieure à trois quart de son temps de travail, alors le travailleur ne pourra obtenir la dite subvention.*

Le temps de présence du travailleur se compose du temps de travail, en ce compris les périodes assimilées telles que définies dans le présent article.

Par périodes assimilées, il est entendu les jours de congé de maternité, ainsi que les jours non-prestés rémunérés directement par le CPAS d'ARLON (en voici une liste non exhaustive : les jours de vacances prévus dans l'institution, les jours fériés, les jours de formation, les périodes sous salaire garanti en cas de maladie / d'accident du travail, les congés de circonstance et exceptionnels rémunérés par le CPAS d'ARLON tels que ceux dus à l'occasion des mariages/naissances/décès).

Pour les agents nommés, les jours non-prestés rémunérés suivants ne sont pas assimilés :

- Congés pour prestations réduites en cas de maladie*
- Prestations réduites pour maladie chronique ou de longue durée*
- Périodes de maladies pour lesquelles l'agent se trouve en disponibilité*

§4. Pour tout cas particulier non prévu dans le présent article ou tombant entre deux règles entraînant un problème de positionnement, il appartiendra au Conseil communal de trancher en dernier recours.

Art. 3 – Les bénéficiaires

La présente subvention sera octroyée aux travailleurs infirmiers nommés ou sous contrat de travail à durée indéterminée avec le CPAS d'ARLON pour la Résidence de la Knippchen (21, Rue du Marquisat, 6700, ARLON) :

- Sous contrat au....., date de la décision du Conseil communal
- A tout travailleur infirmier engagé entre le (date de la décision du Conseil communal) et le 31 décembre 2024 (clôture de la mandature)

Les travailleurs sous contrat de travail à durée déterminée sont donc exclus de la présente subvention. Toutefois, ils pourront prétendre à celle-ci dès l'obtention de leur contrat à durée indéterminée au CPAS, à condition de respecter les délais de remise des dossiers (article 5, §2.).

Art. 4 – les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention

§1. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rester durant au minimum 3 années au sein de la résidence de la Knippchen en tant que personnel infirmier à compter de la date d'introduction de la demande.

§2. La subvention sera octroyée en trois phases :

- Année 1 (année de l'introduction de la demande) : 3.000 euros ;
- Année 2 (première année de reconduction de la demande) : 2.000 euros ;
- Année 3 (deuxième année de reconduction de la demande) : 2.000 euros.

§3. Chaque tranche de la subvention globale de 7.000 euros ne peut être demandée et octroyée qu'une seule fois.

Art. 5 – Procédure d'introduction de la demande de subvention

§1. Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de subvention est introduite auprès du service du personnel de la ville d'Arlon au travers du formulaire ad hoc, dûment complété et signé par le demandeur.

Ces documents devront être remis, soit par mail à, soit par remise en main propre (avec accusé de réception) ou par courrier à l'adresse ci-après, en simple exemplaire papier, le cachet de la poste faisant foi :

Service du personnel de la ville d'Arlon
8, Rue Paul Reuter
6700 ARLON

§2. Pour l'année 1, les dossiers complets sont à envoyer au plus tard le :

- Pour le personnel en fonction au, au plus tard dans les six mois à partir du
- Pour le personnel engagé entre le et le 31 décembre 2024, au plus tard dans les 6 mois de son entrée en fonction.

§3. Pour la reconduction pour les années 2 et 3, les dossiers complets sont à envoyer au plus tard dans les 6 mois après la date anniversaire d'obtention de la précédente partie de la subvention.

La reconduction peut être effectuée avec un maximum d'une année de décalage par rapport à l'année d'obtention ou de reconduction de la subvention. Il est donc possible d'obtenir la subvention ou la première reconduction à l'année X, et de demander une reconduction maximum jusqu'à l'année X+2.

Pour autant que le règlement soit encore d'application pour ces tranches, dans le cadre de l'octroi d'une première tranche en 2023 (année 1*) ou en 2024 (année 2* ou année 1**), la ou les autres tranches seront octroyées respectivement en 2025 (année 3* ou année 2**) et en 2026 (année 3**).

§4. L'administration communale accuse réception des dossiers complets dans le mois de l'introduction de la demande ou de la reconduction.

§5. L'administration communale doit pouvoir, tout au long de la durée du traitement d'une demande de subvention, solliciter des renseignements complémentaires auprès du demandeur et/ou de son employeur, le CPAS d'ARLON.

§6. L'administration communale soumet toute demande complète au Collège communal pour décision.

Art. 6 – Les justifications exigées du bénéficiaire

§1 Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire remplira le formulaire disponible sur le site internet de la ville d'Arlon (www.arlon.be). Ce formulaire sera accompagné des documents suivants :

- Une copie recto/verso de la carte d'identité ;
- Une copie du contrat d'engagement ou de l'acte de nomination par le CPAS d'Arlon ;
- Une copie du diplôme ou le visa infirmier ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

§2. Pour les années 2 et 3 définies à l'article 3, il sera nécessaire de fournir au service communal afférent (article 5, §1) :

- Une preuve de maintien de l'emploi ;
- Une attestation concernant le temps de travail afférent à cet emploi ;
- Une attestation justifiant les périodes d'absence et de présence (telles que définies à l'article 2, §3) de l'année précédente.

Le demandeur s'engage à communiquer au service communal afférent (article 5, §1) tout changement de numéro de compte dans les documents relatifs à cette reconduction.

Art. 7 – Modalités d'octroi de la subvention

La subvention accordée en exécution du présent règlement est liquidée en trois tranches sur le numéro du compte bancaire figurant sur le relevé d'identité bancaire transmis avec le formulaire de demande.

Chaque tranche du montant de ladite prime sera versée au demandeur dans le mois suivant la réception du dossier complet de demande ou de reconduction, à condition de respecter les délais afférents prévus aux §2 et §3 de l'article 5.

Art. 8 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Dans ces conditions, il est en droit de demander à tout moment au CPAS d'ARLON de justifier la liste du personnel infirmier sous contrat ou nommé.

Art. 9 - Restitution de la subvention

§1. Le bénéficiaire restitue le montant de la subvention dans les cas suivants :

1. Lorsque la subvention n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (article 1), c'est-à-dire en cas de départ volontaire du travailleur, ce dernier remboursera la totalité des sommes perçues dans les trois années précédant sa date de fin de contrat ou de démission pour un agent nommé ;
2. Lorsque la subvention n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (article 1), c'est-à-dire en cas de licenciement, de démission d'office ou de révocation du travailleur endéans les trois années de perception de la subvention, le bénéficiaire remboursera la dernière somme perçue dans les trois années précédant sa date de fin de contrat, de démission ou de révocation pour un agent nommé ;
3. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle tel que prévu par la loi et le présent règlement.

§2. Pour tout cas particulier non prévu dans le présent article ou tombant entre deux règles entraînant un problème de positionnement, il appartiendra au Conseil communal de trancher en dernier recours.

Art.10 – Exécution du présent règlement

Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre le présent règlement.

37. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux parcours touristiques

Monsieur LAFORGE – La volonté du Collège est de valoriser le Belvédère et le parc archéologique des thermes romains. Le CGT nous avait conseillé d'inscrire ces projets dans une vision cohérente du développement touristique de notre territoire, et d'une valorisation ambitieuse de son patrimoine.

Le 26 août dernier nous avons lancé une procédure in house afin de désigner Idelux Projet Public comme assistant à la maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui nous lançons une première étape qui est de désigner un auteur de projet, afin de réaliser deux parcours touristiques. Un premier parcours qui aura pour thème le quartier Saint-Donat et la butte de la Knippchen. Et un autre parcours qui sera axé sur notre passé gallo-romain.

Nous avons estimé avec Idelux que cette partie du projet pouvait être accélérée. En effet, des membres de la Commission Tourisme ont déjà travaillé sur les parcours. L'idée d'avoir des parcours jalonnés de panneaux, mais également d'éléments structurants qui permettront de valoriser notre patrimoine, mais aussi de permettre aux touristes de s'arrêter sur certains éléments et de garder un souvenir de leur passage à Arlon. Ces éléments pourront servir de soutien à nos guides touristiques. On notera par exemple des éléments qui peuvent jalonner ce parcours – maquettes en bronze, sculptures, reconstitution d'une voie romaine.

Ces parcours auront aussi l'avantage d'être parcourus en dehors des heures d'ouverture de l'Office du Tourisme, et peuvent donc être faits en toute autonomie – un balisage sera également réalisé.

De manière générale l'auteur de projet devra mettre tout cela en musique et se baser sur les recommandations du Plan Qualité Tourisme. En conclusion les objectifs sont axés sur trois points que vous avez pu lire dans la présentation, qui sont de garantir l'attractivité, l'accessibilité et la sécurité des deux parcours. C'est aussi garantir une diffusion de l'histoire et du patrimoine d'Arlon et offrir des aménagements et du mobilier urbain de qualité.

Le budget global du présent marché d'auteur de projet est plafonné à 20.000 hors TVA.

Madame LAMESCH – Ce n'est pas une question mais un petit complément. Vous avez tous j'imagine pris connaissance du fait que nos deux tours romaines classées viennent d'être reconnues comme patrimoine exceptionnel. Evidemment c'est important de pouvoir les mettre en valeur et de pouvoir aussi les rendre plus visitables, et qu'un maximum de personnes puisse profiter de ce patrimoine, parce qu'il est vraiment exceptionnel.

Ça va de pair aussi avec le retour dans le giron communal, du musée archéologique. On est vraiment heureux de pouvoir développer ce patrimoine de la Ville d'Arlon.

Madame BLEROT – Vraiment, bravo pour ce magnifique projet. J'ai une question par rapport à l'écran tactile. Je trouve intéressant de proposer aux communes limitrophes de s'associer. Est-ce qu'il y a déjà des contacts qui ont été pris ?

Monsieur LAFORGE – Oui on a eu des contacts avec la Maison du Tourisme, qui pourrait justement être partenaire, en étant évidemment Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, donc ce serait un écran qui pourrait se trouver justement à proximité de l'entrée de l'Office du Tourisme et de la Maison du Tourisme.

Monsieur LANDRAIN – Je souhaite vous féliciter pour ce nouveau projet parce qu'on a une histoire à Arlon qui est souvent méconnue et sur laquelle on ne s'appuie pas assez, c'est une belle initiative que je salue vraiment.

Et outre l'aspect gallo-romain, j'espérais qu'on y ajoute une petite touche de **l'archepro 02 15 02**, qui est une histoire plus récente mais qui est aussi un passé structurant d'autres communes et d'autres pays, c'est quelque chose qui serait agréable à voir s'y ajouter.

Monsieur LAFORGE – C'est une bonne idée. Ça pourrait être intégré dans le parcours lié à Saint-Donat et la Knippchen.

Monsieur WALTZING – Tout comme Philippe, bravo, belle initiative. Je voudrais savoir si la tour qui vient d'être découverte récemment sera déjà prise en considération dans l'étude et dans le parcours à dessiner.

Monsieur LAFORGE – C'est sur un domaine privé, on n'a pas toute la mainmise dessus. C'est clair qu'il faudra évidemment discuter avec le propriétaire, mais on sait en tout cas qu'ils sont ouverts à la discussion et qu'ils aimeraient bien pouvoir montrer cette troisième tour qui a été découverte.

Monsieur MAGNUS – Le Collège a visité cette tour et on a pu se rendre compte de l'enthousiasme qu'il y avait des propriétaires actuels par rapport à cette tour romaine, et je suis persuadé que dans les années qui viennent ils se feront un plaisir de permettre à la population de la découvrir. Et si on doit les aider, on pourra éventuellement les aider au niveau didactique et pour leur donner des idées. En tout cas j'espère que nos citoyens pourront la découvrir d'une manière aussi aisée que la tour qui se trouve ici derrière. L'autre est un peu plus compliquée.

Monsieur TRIFFAUX – Juste pour rappeler qu'il y a dans les fondations de ces tours - et pour celle qui a été remise à jour récemment, il y a aussi un morceau de mur non négligeable – des dizaines de blocs sculptés tout en dessous. Donc aller les chercher, c'est une question de volonté uniquement. Il y a moyen aujourd'hui, avec les compétences et les techniques qui existent aujourd'hui, de ne pas mettre les édifices en péril et de retirer ces blocs.

Par le passé ça se faisait avec des moyens tout à fait rudimentaires, mais j'ai assisté plusieurs fois avec Monsieur LEFEVRE à l'extraction de certains blocs, comme la série de blocs provenant du mausolée reconstitué de la famille VERVIQUII Je ne l'ai pas vécu mais quand j'étais enfant il y a eu la découverte des voyageurs de la Grand-rue. Tout ça ce sont des blocs qu'on a retiré des fondations.

Alors maintenant on découvre, ou on redécouvre, des tours, c'est très bien. On les met en valeur, on les classe, tout ça est formidable. Mais n'oubliez pas cette possibilité-là. Je le répète, c'est une question de volonté que d'aller chercher ces blocs, dont chacun peut donner des informations très précieuses, soit sur la vie quotidienne de nos ancêtres, soit sur leurs croyances et sur la mythologie.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette réflexion. Denis HENROTAY était d'ailleurs avec nous lors de cette visite, et je ne doute pas que si la Région Wallonne a la volonté de vouloir aller dans ce sens-là on peut évidemment le suggérer. Et dans la mesure où les propriétaires seront d'accord, je suppose que c'est une bonne suggestion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment son article 42 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets publics par le Conseil communal du 26 août 2021 ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de créer deux parcours pédestres, attractifs, orientés tant pour les Arlonais que pour les touristes, accessibles en toute autonomie en dehors des heures d'ouverture du Royal Office du Tourisme d'Arlon, portant pour l'un sur le vieil Arlon, et pour l'autre sur la thématique gallo-romaine ;

Considérant l'esquisse réalisée par les bénévoles et guides de la Commission Tourisme ;

Considérant que les parcours ont pour but de faire découvrir le centre-ville d'Arlon et l'histoire de la Ville, avec ou sans guide, tout en agrémentant le cheminement des visiteurs par des éléments ponctuels de mobilier urbain ;

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de l'étude des deux circuits touristiques dans le centre-ville (parcours, balisage, panneaux informatifs, mise en valeur touristique par des éléments de mobilier urbain le long des parcours) ;

Considérant que la procédure de marché public de services envisagée pour la désignation d'un auteur de projet est une procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000€ hors TVA ou 24.200 € 21 % TVA comprise ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services ; que le marché est décomposé en tranches ; que la première tranche reprenant l'avant-projet est ferme et les suivantes sont conditionnelles ;

Considérant les critères d'attribution détaillés à l'article 7 du cahier spécial des charges ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

Attendu que le crédit nécessaire à la dépense de ce marché sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité,

Décide :

- **Article 1 :** De choisir comme mode de passation du marché une procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 2 :** D'approuver le cahier spécial des charges relatif au « marché public de services d'auteur de projet pour la création et l'aménagement de deux parcours touristiques à Arlon ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics.
- **Article 3 :** D'approuver les critères d'attribution tels que détaillés à l'article 7 du cahier spécial des charges.
- **Article 4 :** De charger le Collège, avec l'aide d'IDELUX Projets publics, de lancer le marché et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet et la gestion du marché et de rechercher les pistes de subsides possibles.

38. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2022-2023

Madame LECOMTE – Au sein de mon groupe on me demandait un petit peu quelle est la procédure pour les nominations. On se doit effectivement de déclarer, non pas les emplois vacants – le libellé n'est pas le bon – mais les périodes vacantes au mois d'avril de chaque année, afin de procéder aux nominations qui auront lieu en avril de l'année prochaine. Et ce pour autant que les périodes en question soient toujours disponibles au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Ici en l'occurrence, il y a 43 périodes qui sont vacantes pour des instituteurs primaires. Si celles-ci sont toujours disponibles au mois d'octobre, on nommera en avril de l'année prochaine des instituteurs primaires, parce que ce sont des instituteurs d'un minima d'une demi-charge, ou d'une charge compère, c'est-à-dire de 12 périodes ou de 24 périodes.

Ça veut dire qu'on a procédé forcément à des nominations en avril, et on a par exemple nommé une enseignante pour X périodes. Il y a d'ailleurs une ratification à huis-clos. Seulement, les périodes qui étaient vacantes en avril ne l'étaient plus au mois d'octobre ; il y avait une période en moins. Raison pour laquelle il y avait 7 périodes en question pour l'enseignante, mais comme il y avait une période en moins on n'a pu la nommer que pour 6 périodes. Donc en fait les périodes vacantes doivent être toujours disponibles au premier octobre de l'année en cours sinon on ne peut pas les attribuer.

On vous demande simplement de marquer votre accord sur les périodes vacantes qui permettront donc de nommer des enseignants l'année prochaine.

Monsieur LAQLII – J'ai une question concernant l'état de l'école communale au niveau de la recherche des profs de langue. Est-ce que cela souffre comme au secondaire ? Est-ce qu'on a une difficulté à trouver ? D'ailleurs, on était en train de chercher des profs d'immersion pour l'immersion anglais et allemand. Est-ce qu'on a trouvé ?

Madame LECOMTE – Il faut savoir que l’immersion a été mise en place le 1^{er} septembre 2021 à Schoppach. On y donne effectivement un cours d’anglais dès la 3^{ème} maternelle. Ça veut dire que quand on s’engage à mettre en place un cursus en immersion, on est obligé de s’engager à l’organiser chaque année du restant du cursus de primaire.

On était évidemment déjà soucieux de recruter les natives speakers pour les années à venir. Fort heureusement à Schoppach ça ne se présente pas trop mal, on a même des candidatures spontanées par rapport à ce projet. Malgré tout, on a fait beaucoup de publicité par rapport à celui-ci, les parents sont enchantés et par conséquent on aussi pas mal d’enfants. On va pouvoir aussi le mettre en place dans les années à venir.

Par contre, hélas, c’est bien plus compliqué de trouver un native speaker, un maître en immersion en langue allemande, sans doute que la proximité du Grand-Duché n’est pas étrangère à cela. Le projet est tombé à l’eau faute de ressources humaines, mais parallèlement, pour ne pas finalement décevoir aussi les enfants et les parents qui fréquentent l’école du Galgenberg, des cours de langue via des capsules numériques, digitales qui ont été achetées par la Ville, de sorte que malgré tout il y ait une initiation aux langues au Galgenberg, et ce dès la 3^{ème} maternelle également.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement subventionné ;

À l’unanimité,

Déclare vacants les emplois de l’enseignement fondamental pour l’année scolaire 2022-2023 comme suit :

Primaire :

- *43 périodes d’instituteur primaire*
- *0 période de maître de seconde langue*
- *0 période de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *0 période de maître de religion islamique*
- *9 périodes de maître de religion protestante*
- *0 période de religion orthodoxe*
- *0 période de maître d’éducation physique*
- *0 période de cours de philosophie et de citoyenneté*

Maternel :

- *0 période d’institutrice maternelle*
- *0 période de maître de psychomotricité*

38.1. Point en urgence : Ratification de l’arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d’Arlon du 21 au 23 mai 2022 et de mesures de sécurité complémentaires.

Monsieur MAGNUS – Il est évident que les fêtes du Maitrank ont également leur partie sécurité. C'est ici, à la demande de la Police, et en accord avec la Zone de Pompiers et la COAMU, qu'on vous propose d'accepter cette zone à la Place Hollenfeltz, à la Grand-Place et à la Place des Chasseurs Ardennais. Ça permettra aux hommes et aux femmes de la société de gardiennage VIGICORE de pouvoir veiller à ce que personne n'amène sur le site des objets qui n'ont pas à y pénétrer, et plus particulièrement ceux qui tenteraient de venir avec des bouteilles qui sont strictement interdites.

On a également repris là-dedans l'obligation des gobelets en plastique recyclable cautionnés ; s'il devait d'ailleurs y avoir des choses interdites, cette société de gardiennage pourrait les supprimer et les confisquer.

On a repris également, et c'est important, les horaires pour la soirée du samedi au dimanche, et puis du dimanche au lundi. C'est relativement classique par rapport à ce qu'on a déjà fait passer ici au Conseil, relatif à cette « privatisation » de certains lieux publics.

Monsieur WALTZING – Lorsque l'on voit les frais de gardiennage, est-ce qu'on ne peut pas demander à la Commission des Fêtes qu'au lieu d'avoir 3 îlots séparés, essayer de regrouper en un seul ? En sachant qu'il y a les travaux et que c'est une année exceptionnelle, c'est compliqué.

Monsieur MAGNUS – C'est justement pour ça que c'est sur trois endroits différents.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police administrative du Bourgmestre du 13 mai 2022 portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 21 au 23 mai 2022 et des mesures de sécurité complémentaires ;

À l'unanimité,

Décide de :

- approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas l'ordre du jour ;*
- ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la loi du 24 juin 2013.*

38.2. Point en urgence : Autorisation relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires, à l'occasion des festivités du Maitrank 2022.

Monsieur MAGNUS – Là aussi il y a une demande qui a été faite par la Police, comme à chaque activité ou festivité du Maitrank, pour installer 9 caméras à des endroits qui sont précisés et que vous connaissez. Ils reprennent là-dedans l'intérêt du maintien de l'ordre public. Nous avons aussi la chance ce week-end-là de pouvoir bénéficier des forces de police qui viennent de l'extérieur ; vous devez ici, c'est bien légitime, valider la décision que nous avons prise.

Ils insistent bien, et je crois que c'est important, au niveau de la vie privée des gens, c'est le point 8 : lors de la reconnaissance des lieux, nous avons vérifié que les emplacements étaient compris dans la zone où se trouvent des pictogrammes informant la population de la présence de caméras. C'est la moindre des choses.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé le « RGPD » ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 (la « loi sur la fonction de police »), et plus particulièrement son article 25/4 ;

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de caméras fixes temporaires, sollicitée le 22 mai 2019 par le Commissaire principal Romuald MARCHAL, Directeur des opérations dans le cadre des festivités du Maitrank 2019 à Arlon, auprès du bourgmestre, sur base de l'urgence motivée conformément à l'article 25/4 §3 de la loi sur la fonction de police (la « demande d'autorisation ») ;

Considérant que les éléments suivants ont été décrits dans la demande d'autorisation :

- *L'autorisation porte sur un système de neuf caméras fixes temporaires dans le centre-ville d'Arlon durant le temps des festivités du Maitrank 2022 ;*
- *Lesdites caméras sont à finalité administrative dans le sens où elles nous permettent d'assurer nos missions de surveillance et de maintien de l'ordre public. L'objectif est d'assurer une surveillance optimale et de prévenir toutes infractions ou comportements délictueux. Ces caméras seront gérées et exploitées par des opérateurs de la police fédérale et ce, à partir de la salle opérationnelle du commissariat d'Arlon.*
- *Les caméras seront gérées et exploitées par des opérateurs de la police fédérale et ce, à partir de la salle opérationnelle du commissariat d'Arlon ;*
- *En ce qui concerne leurs localisations exactes, deux caméras seront installées sur un poteau d'éclairage à une hauteur d'environ 6 mètres Place Hollenfeltz. Une troisième caméra sera installée sur le toit d'un bâtiment privé de la Place Didier. Les caméras n°4 et 5 seront positionnées à une hauteur de 4 ou 5 mètres sur des points fixes au niveau de la Grand-Place à proximité du café « L'Insolite ». Deux caméras seront installées à l'Hôtel de ville d'Arlon et filmeront la rue Paul Reuter ainsi que le parvis de la maison communale. Enfin, les deux dernières caméras filmeront la place des Chasseurs Ardennais et ce, à partir de bâtiments communaux.*
- *Toutes ces positions sont le résultat d'une réflexion menée au sein de notre zone de police ; lesquelles tiennent compte des enseignements tirés de précédentes festivités mais également de la nouvelle organisation voire configuration des festivités. Ces installations temporaires permettront d'observer des zones non couvertes par le champ des caméras fixes. Elles revêtent donc un caractère subsidiaire.*
- *Il n'y a pas d'impact au niveau de la protection de la vie privée vu le positionnement des caméras et leur orientation vers la voie publique ;*
- *Ce dispositif permet de mieux orienter les forces de police en cas d'incidents, d'agissements suspects ou d'incivilités constatées ;*

Vu l'urgence avérée et sur base des éléments d'information donnés dans la demande d'autorisation, l'accord fut donné par le Bourgmestre par courriel de 16 mai 2022 ;

Considérant que suivant l'article 25/4 §3 de la loi de fonction de police, l'autorisation orale du Bourgmestre doit être par la suite confirmée par le Conseil communal ;

Vu les conditions précises reprises dans la Loi sur la Fonction de police et le RGPD, voici des précisions importantes :

- 1. Les responsables du traitement sont la police fédérale (DGA/DAS) conjointement avec la police locale d'Arlon. Notre Chef de Corps est responsable quant au traitement des images collectées tout au long du week-end des 21 et 22 mai 2022.*
- 2. La gestion et le traitement des images sont assurés par la police fédérale le temps de l'événement. En cas d'incidents ou faits judiciaires qui émailleraient les festivités, la zone de police d'Arlon (la direction des opérations) sera en possession des séquences d'images enregistrées au moyen des caméras fixes temporaires. Lesdites images seront stockées sur un disque dur auquel, outre la Direction des Opérations, auront accès uniquement les opérateurs de la police fédérale ayant géré le dispositif tout au long dudit week-end.*
- 3. Les images pourraient également être accessibles à tout policier justifiant d'un intérêt concret moyennant l'accord d'un Magistrat ou d'un Officier. Concrètement, un fonctionnaire de police désirant une copie d'une séquence d'images pour une finalité administrative ou judiciaire pourra y avoir un accès dans le mois. Après le premier mois de conservation, une demande d'obtention de certaines images ne peut être adressée qu'au Procureur du Roi et ce, uniquement à finalité judiciaire. Très concrètement, s'il y a une finalité administrative, plus rien ne peut être obtenu après le premier mois de conservation.*
- 4. Il n'y a aucun lien avec d'autres enregistrements personnels.*
- 5. Les accès sont réservés aux opérateurs de la police fédérale ainsi qu'au chef de corps de la police d'Arlon. Aucune copie n'est effectuée hormis en cas de nécessité opérationnelle (une enquête, information ou instruction judiciaire en cours, etc.).*
- 6. Les images dont question ne sont transmises à aucun service extérieur sauf si un dossier judiciaire devait être pris en charge par un service d'enquête externe à la ZP 5297.*
- 7. Les données sont supprimées après le premier mois de conservation. Cependant, un « gel » de certaines séquences est possible si une enquête judiciaire est en cours. Le serveur sur lequel sont enregistrées les images du Maitrank 2012 n'a qu'une durée de vie temporaire de sorte que la suppression des images est garantie après ce délai d'un mois.*
- 8. Lors de la reconnaissance des lieux, nous avons vérifié que les emplacements étaient compris dans la zone où se trouvent des pictogrammes informant la population de la présence de caméras. Il n'y a donc pas de nécessité à rajouter de pictogrammes temporaires supplémentaires. Les conditions de publicité requises nous semblent rencontrées.*

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 25/4 §2 2° de loi sur la fonction de police ont été respectées ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation

objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que le Conseil communal a reçu de la Zone de Police d'Arlon tous les renseignements utiles en matière de sécurité et en matière de protection de la vie privée ;

Considérant que les avertissements nécessaires ont été apposés dans le quartier afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra ;

Considérant qu'a été mise en place une communication adéquate via les médias avant l'utilisation des dites caméras de surveillance ;

À l'unanimité,

Décide de :

- *approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;*
- *confirmer l'autorisation donnée oralement par le Bourgmestre au Chef de corps de la Zone de Police d'Arlon concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires, à l'occasion des festivités du Maitrank 2019, positionnées au Centre-Ville d'Arlon, dans les endroits susvisés ;*
- *confirmer que le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est limité aux samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 ;*

+ + +

Monsieur MAGNUS – Avant de passer à la question qui va être représentée par Ecolo +, je voudrais avant ça avoir une réflexion que j'ai peu l'habitude de faire au sein du Conseil communal, et qui concerne l'aspect sécurité de ces fêtes du Maitrank.

On a parlé tout à l'heure de l'aspect de la cyberattaque dont notre hôpital a fait preuve. Il est évident - on est jeudi aujourd'hui - que sur les trois derniers jours, j'ai passé plus de la moitié de mon temps à régler des problèmes de sécurité.

Je crois que c'est un problème fondamental : la moindre des choses quand les gens viennent s'amuser aux fêtes du Maitrank, c'est que ce soit un vrai amusement et que ça ne devienne pas une peur.

Quelle est la crainte de notre hôpital ? J'ai eu à plusieurs reprises les responsables de notre hôpital Vivalia – site d'Arlon, pour dire « Attention, s'il y a une catastrophe, nous n'aurons pas les moyens aux urgences de soigner 10 traumatismes crâniens ou des choses importantes de ce type-là ».

La demande nous a été adressée, ainsi qu'au Gouverneur comme autorité vis-à-vis des communes, de veiller à ce qu'il n'y ait pas de surcharge de ces urgences.

Donc avec Didier LAFORGE, la police, les pompiers, on nous a imposé certaines choses, avec ce qu'on appelle la COAMU – qui est Chantal ADAM - chargée de nous éclairer et de nous donner des

avis, vis-à-vis desquels je ne veux absolument jamais déroger, parce que c'est trop dangereux. C'est donc bien la Commission d'Aide Médicale Urgente – COAMU - au sein de l'inspection d'hygiène de la Province du Luxembourg. On a un dispositif médical qui est très important. On nous a d'ailleurs encore imposé hier la présence d'un médecin sur place, avec à côté une ambulance 112. Ce poste médical est donc chargé le samedi et le dimanche de faire en sorte que les gens n'aillent pas tout de suite aux urgences, parce qu'ils ne sauront pas faire face et qu'il faut quand même donner la priorité aux urgences et à ceux pour lesquels c'est vraiment urgent. Si on a un peu trop bu, qu'on est malade... ce n'est pas quelque chose qui nécessite les urgences. On sera particulièrement vigilants, des équipes vont se balader pour faire en sorte que les gens en état d'ébriété avancé puissent d'abord passer par ce centre médical avant de rejoindre le service des urgences.

Je le dis ici de manière publique, mais je le dis aussi à vous, c'est aussi notre responsabilité à tous. Si jamais il y a des gens qui sont dans un état d'ébriété avancée, il faut avertir ceux qui leur donne encore à boire que leur responsabilité peut être engagée. Quand on sait que quelqu'un est au bout, c'est de notre responsabilité de faire attention et de faire en sorte qu'on ne passe pas le cap d'un coma éthylique, où là ça devient vraiment grave.

En tant que Bourgmestre et responsable de la sécurité, je souhaite que ces fêtes du Maitrank soient une grande réussite, et ça le sera. Les gens en ont marre d'être enfermés et ils voudront venir s'amuser. Mais que ce soit aussi une réussite sanitaire, parce que notre hôpital ne saura pas faire face à toutes les demandes s'il y en a.

On sera donc particulièrement attentifs, et j'ai aussi demandé à la Police de l'être. Soyons tous attentifs en tant que responsables au niveau de notre commune. Si nous constatons qu'un établissement devait continuer à servir à boire à des clients qui manifestement sont sous l'influence de l'alcool avancée, je n'hésiterais pas à faire fermer l'établissement ou à l'obliger à ne plus vendre d'alcool. Je crois qu'on doit aller jusque-là cette fois-ci, on ne doit pas jouer avec le feu. Peu importe celui qui sert à boire – on sait qu'il y aura la Commission des Fêtes, la Confrérie, l'Horeca - si on devait constater que dans un établissement des gens continuent à servir à boire à des clients qui ne sont plus aptes à l'absorber, je le dis : on fermera ou on interdira la vente d'alcool !

Je crois que je n'ai jamais dit ça avant les Fêtes du Maitrank parce qu'en général on est un peu plus cool, mais là on ne peut pas se permettre de l'être. C'est aussi suite à des entretiens avec la Direction de Vivalia que je dois vous apporter ce message, parce qu'ils sont, il faut le reconnaître également, relativement inquiets par rapport à ce qui pourrait se passer.

Voilà, je ne veux pas casser l'ambiance de la Fête du Maitrank en disant ça, mais je crois que ça doit être dit et ça doit être amplifié. Je vois qu'Alexandra MERLOT est encore parmi nous, donc je demande vraiment que demain, il y ait en tout cas sur notre page Facebook et notre site Internet une demande de faire attention à cet aspect-là des choses.

38.3. Interpellation groupe Ecolo+ en vue du conseil communal 19 mai 2022 - organisation des festivités du maitrank

Monsieur ROBERT – Toujours concernant les Fêtes du Maitrank, comme beaucoup d'Arlonais j'ai été désagréablement surpris de voir qu'une partie de celles-ci sont devenues payantes. De manière générale je remarque que différentes activités de la Commission des Fêtes de l'Office du Tourisme, qui est une asbl communale, sont devenues payantes.

J'ai été bénévole et administrateur de cette asbl durant 7 ans et je me suis efforcé de maintenir des activités qualitatives et gratuites, car je considère que c'est un service public que la Ville rend à ces concitoyens.

J'ai donc deux questions à ce sujet : qu'est-ce qui justifie que les festivités, qui étaient gratuites depuis plus de 20 ans, sont devenues payantes ? Vous dites notamment à l'instant que ça doit rester des fêtes joyeuses pour tout le monde – à 10 € l'entrée malheureusement ça ne l'est plus pour tout le monde. Est-ce que c'est exceptionnel cette année ou est-ce que c'est parti comme ça pour plusieurs années ?

Monsieur LAFORGE – Ce qui me gêne dans votre question, c'est un peu le destinataire. Comment voulez-vous que le Collège vous réponde sur des organisations du Royal Office du Tourisme, qui est comme vous l'avez dit une asbl à part entière ? Ou alors vous me la posez en tant que Président de la Commission des Fêtes, je suis toujours disponible pour justifier ou répondre à des questions, même en dehors du Conseil communal.

En tout cas, je peux comprendre aussi votre volonté de faire parler de vous mais j'ose espérer que votre volonté n'est pas de ternir la Commission des Fêtes de la Ville d'Arlon. Il est donc vrai que je ne suis pas content.

Je ne suis pas content qu'on salisse cette Commission des Fêtes avec tant de bénévoles - et je pense qu'on peut être heureux de les avoir – qui vont s'investir en temps et en heures pour leur Ville d'Arlon dans pas mal d'organisations. Ce week-end sera quand-même très chargé pour eux.

Par contre c'est vrai que votre question sur le service Events de la Ville d'Arlon concerne le Collège. Mais est-ce que vous connaissez ce service ? Qui est dans ce service Events ? Vous connaissez l'organisation de ce service ?

Monsieur ROBERT – Je connais ceux avec qui je suis en contact pour ArlonFolies, qui font très bien leur boulot.

Monsieur LAFORGE – Et donc comment voulez-vous encore ajouter une organisation d'une telle ampleur au service Events de la Ville d'Arlon ? Comment voulez-vous ajouter une organisation d'une telle ampleur là-dedans ?

Je trouve aussi votre question perfide car dans le paragraphe justement où vous parlez du service Events, je trouve que vous sous-entendez la disparition de la Commission des Fêtes. Est-ce vraiment cela que vous voulez ? Est-ce que le groupe Ecolo + veut la disparition de cette Commission des Fêtes ? Dites-moi, j'attends une réponse.

La Commission des Fêtes et le Conseil d'Administration du ROTA – Royal Office du Tourisme d'Arlon - vous le savez, ont dû réorganiser les fêtes du Maitrank, avec les travaux de la place Léopold, et se sont fixés plusieurs objectifs, qui ont été donnée aux sociétés événementielles consultées dans le cadre d'un marché.

Il faut se rendre compte qu'actuellement, avec toutes les contraintes que nous avons, il est difficile pour une commission des fêtes qui contient des bénévoles d'organiser cela seule.

Le premier objectif qu'on s'était fixé était de pouvoir les organiser, quel que soit le baromètre en vigueur. Il faut évidemment se mettre dans le contexte, c'était voici quelques mois. Au début, au moment de décider de l'organisation de ces fêtes du Maitrank, on a voulu les organiser en imaginant des « in » et des « out » possibles, en pouvant contrôler les entrées, aussi peut-être avec un nombre

de personnes limitées. C'était donc important de revivre ces fêtes du Maitrank après deux années d'absence.

Le deuxième objectif, c'est vrai que c'était d'avoir des fêtes du Maitrank qui « s'autofinancent », ou du moins diminuent les pertes. On essaie de faire ça pour toutes nos organisations et nous mesurons toutes nos dépenses. On ne se lance pas dans une organisation en se disant « on verra après » et où on devra évidemment recoller les pots cassés. Chaque année, les consignes de sécurité sont de plus en plus importantes et les coûts de plus en plus élevés. De plus, le fait de se relocaliser coûte évidemment plus cher à l'organisation, Monsieur le Bourgmestre en a parlé, notamment avec la privatisation et les services Vigicore qu'on nous demande.

Quand on parle des fêtes du Maitrank, j'ai pu entendre pas mal de choses, et surtout des propos aussi diffamatoires à certains endroits. Ici j'ai la balance analytique du compte du ROTA de 2018. Quand on regarde cette balance, à partir de 2018, la comptabilité du ROTA était une comptabilité analytique, donc c'est vrai que ce n'est pas toujours évident de retrouver nécessairement les bénéfices et les pertes de chaque activité dans un compte. Mais l'avantage de cette comptabilité qui avait d'ailleurs été lancée par Anne-Catherine, c'est justement de pouvoir voir cela.

Les pertes du Maitrank en 2018, c'est une perte pour la Commission des Fêtes de 13.058,41 €. En 2019 - j'ai aussi pour preuve, je n'ai rien à cacher – elle s'élevait à 20.143,96 €. Il faut en faire des activités pour rétablir l'équilibre, quand on y arrive. Vous croyez que c'est motivant pour des bénévoles de devoir s'investir comme ça, et qu'après le résultat n'est pas à hauteur de leurs espérances ? Ne peut-on pas imaginer de réinvestir chaque année dans des fêtes de qualité au lieu de courir après l'argent toute l'année pour essayer de tendre vers l'équilibre ?

J'ai regardé les comptes du ROTA sur plusieurs années et je vais vous faire un petit topo. Je suis remonté jusqu'à 2013, j'aurais pu aller plus loin...En 2013, pour le compte global, c'est une perte de 471,53 € ; en 2014 une perte de 13.792,59 € ; en 2015 un bénéfice de 4.649,90 € ; en 2016 un bénéfice de 2.125,32 € ; en 2017 une perte de 5.869,60 € ; en 2018 une perte de 10.812,46 € ; en 2019 une perte de 5.601,99 €. Par contre en 2020 c'est vrai, on a un bénéfice de 20.473,80 €.

Pourquoi un bénéfice en 2020 ? Pas de fête du Maitrank, pas de VVO – Veni Vidi Orolaunum - pas de fête de la Musique...et en plus la Commission des Fêtes a quand même continué à faire pas mal d'activités malgré tout cela. Vous avez pu voir continuellement dans les publications qu'on fait quand même pas mal d'activités et qu'on essaie justement d'avoir des comptes le plus à l'équilibre possible.

Vous allez me dire qu'on aurait pu demander un subside supplémentaire à la Ville. Mais est-ce toujours à la Commune de « cracher dans le bassinet », désolé de l'expression, où tous les citoyens sont mis à contribution ? Est-ce qu'on ne peut pas imaginer à un moment donné que ce soit les utilisateurs, les visiteurs des Fêtes du Maitrank, qui soient mis tout compte fait un peu à contribution ?

Le 3^{ème} objectif était de donner davantage d'aura aux fêtes du Maitrank. Sortir d'une fête qui a un peu la triste réputation d'être une fête alcoolisée, mais surtout d'essayer de la faire rayonner au-delà de notre ville. Dites-moi un peu ce qu'il y avait les années précédentes sur la place Léopold quand vous étiez à la Commission des Fêtes ? Qu'est-ce qu'il y avait comme organisations, Monsieur ROBERT ?

Monsieur ROBERT – Le samedi soir ?

Monsieur LAFORGE – De manière générale, tout le temps.

Monsieur ROBERT – Des concerts.

Monsieur LAFORGE – Et devant, vous n'avez pas des concerts gratuits qui sont proposés par la Commission des Fêtes ?

Monsieur ROBERT – Si, tout à fait.

Monsieur LAFORGE – Dites-moi encore ce qu'il y avait sur la Place Léopold.

Monsieur ROBERT – Je vous répondrai après parce que j'ai noté plusieurs points.

Monsieur LAFORGE – On termine ça et puis je vous laisse parler. Dites-moi encore ce qu'il y avait aux fêtes du Maitrank.

Monsieur ROBERT – Je vous invite à aller voir les programmes des autres années. Ils doivent encore exister quelque part.

Monsieur LAFORGE – Je sais très bien ce qu'il y avait, mais j'avais envie de vous entendre un peu aussi. Ce qu'il y avait donc les autres années sur la Place Léopold, c'étaient des concerts le samedi soir et le dimanche. Ils sont là, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et ils sont gratuits.

Il y avait également des animations pour les enfants, avec des châteaux gonflables, des jeux en bois... ils seront également là, devant l'Hôtel de Ville, sur le parvis et à la rue Paul Reuter. Tout compte fait, tout ce qui est proposé là est la même chose qu'à l'époque sur la Place Léopold.

Il faut donc arrêter de dire que les fêtes du Maitrank sont payantes, elles ne le sont pas ! Dans la même organisation que les autres années, elles sont même gratuites, et je le redis, gratuites. Nous avons une organisation globalement identique aux autres années, qui est gratuite, et nous avons voulu donner un cachet supplémentaire aux fêtes du Maitrank, un peu comme la cerise sur le gâteau, avec des concerts qualitatifs, dont notamment Mister Cover. Vous pouvez quand même avouer que c'est assez sympa d'avoir ça sur la Ville d'Arlon lors des fêtes du Maitrank. Donc je le redis, les fêtes du Maitrank sont donc toujours des fêtes populaires.

Pour l'année prochaine, on fera l'analyse à partir du lundi 23 mai. Je suis quelqu'un qui peut se remettre en question, et la Commission des Fêtes également. Mais sachez que je ne suis pas seul, je viens de le dire. Il y a un Conseil d'Administration au Royal Office du Tourisme, donc je ne peux pas répondre évidemment à la place de ce Conseil d'Administration. Notons tout de même, quand on regarde un peu ce qui se passe actuellement sur les réseaux sociaux, que la Place Hollenfeltz a stoppé ses préventes et que pour les Chasseurs Ardennais ça se passe vraiment pas mal. Faut-il en dire plus ?

La question de l'entrée me fait sourire et je me suis dit j'allais aller un peu voir ce que vous faites généralement. Je suis donc allé sur votre page Facebook – c'est public, je suis ami avec vous - et j'ai vu que vous participiez à pas mal d'activités, c'est très bien. J'espère donc que vous avez payé votre participation à l'ING Marathon, que vous avez payé votre entrée au concert d'Orelsan, ou même votre entrée à Tontegrange le week-end dernier ?

On va parler maintenant des apéros-concert et de leur entrée payante. Je suis stupéfait. Vous rendez-vous compte des contraintes organisationnelles qu'il y avait en 2020 et en 2021 ? Dois-je les citer ? Nombre de personnes maximum par m² selon les règles Covid, distanciation sociale, maques, obligation d'être assis, registre des personnes présentes afin d'assurer un tracing... Je pense que

vous pourriez plutôt nous remercier, remercier la Commission des Fêtes, de continuer des organisations, car là où il n'y avait plus personne pour en faire, la Commission des Fêtes était toujours présente. Et le minimum que vous pourriez faire en tant qu'ancien administrateur, c'est de la soutenir et de la féliciter.

Vous savez, on n'a pas attendu votre question pour recommencer une saison normale, où les concerts seront à nouveau sur la cour de l'Office du Tourisme – on revient maintenant à quelque chose de plus ou moins normal. Et ils seront à nouveau gratuits. Ça a été décidé voici quelques mois par la Commission des Fêtes, à une exception près dans le cadre d'ArlonFolies car nous participons à cette origination.

Je pense avoir répondu à vos questions et je suis en tout cas ouvert aussi pour répondre à ce genre de question, même en dehors du Conseil communal. Je n'ai jamais rejeté quelqu'un.

Monsieur ROBERT – Merci, je ne m'attendais pas à des explications aussi approfondies. J'ai noté 3 choses. D'abord je m'adressais bien à l'Echevin, parce que même si c'est une asbl, elle est quand même communale et donc subsidiée par la Ville, donc pour moi c'est quand même relié à l'Echevin qui s'occupe de cette asbl – et qui est également président, mais soit.

Dans ma question il n'y avait aucune remise en cause des bénévoles et de leur travail. Par le fait d'être bénévole déjà, on ne peut que les féliciter.

Monsieur LAFORGE – Vous me rassurez.

Monsieur ROBERT – Il y avait toute une histoire de comptes. Je n'ai jamais abordé les comptes donc je ne sais pas d'où ça sort. Je pense que vous mélangez des trucs de comptoirs qu'il y a sur Facebook, que j'ai vus et sur lesquels je n'ai pas participé. Je ne vois pas ce que ça vient faire là-dedans.

Monsieur LAFORGE – Non, je ne vous ai pas accusé.

Monsieur ROBERT – En tout cas, vous avez abordé les comptes pendant 10 minutes alors que je n'ai même pas abordé cette question. Pour moi qu'ils soient négatifs, vous l'avez dit après, ce n'est pas un problème parce qu'effectivement ça fait partie d'un service que la Ville rend et je pourrais comprendre que si on parle entre 5.000 et 15.000 euros de pertes, ce ne sont pas des sommes qui sont non plus astronomiques pour la Ville d'Arlon.

La Place Hollenfeltz, qu'elle soit privatisée, ça je peux comprendre. Qu'on leur demande de privatiser la place, donc qu'ils fassent payer l'entrée, c'est quelque chose de différent aussi.

Par rapport aux activités auxquelles je participe, celles que vous avez citées sont toutes organisées par des secteurs privés, donc de ce fait là c'est normal qu'un privé n'ait pas les mêmes objectifs que le public. Donc c'est normal qu'il fasse payer ; ou alors ce sont des philanthropes, mais ça c'est autre chose.

Sinon pour les concerts d'été, c'est une bonne nouvelle s'ils redeviennent gratuits.

Monsieur LAFORGE – La place des Chasseurs Ardennais, on doit la privatiser aussi.

Monsieur MAGNUS – Je vais essayer de recentrer un peu le débat sur ce qui est principal – c'est la fête du Maitrank. C'est d'ailleurs une fête où on doit essayer de tous être ensemble. Je crois qu'on doit tous tout faire pour faire en sorte qu'on soit unis et pas désunis pour cette fête. C'est

fondamental. Le Collège souhaite que ces fêtes soient réussies dans la convivialité et dans l'amitié entre tous les Arlonais. J'insiste donc véritablement là-dessus. J'entends bien... j'ai vu et entendu différentes choses, mais il est important de réinsister sur cette fête où tous les Arlonais peuvent se réjouir et être dans la joie.

Ceci dit, et je l'ai déjà dit à Didier LAFORGE, la convention entre la Commission des Fêtes et la Ville, comme toutes les conventions, on doit la revoir, la remettre à jour, voir si elle correspond toujours à ce que le Collège souhaite, à ce que la Commission des Fêtes souhaite. Il y aura aussi une réflexion des fêtes du Maitrank dont on reparlera, on fera notre réunion pour évaluer les points à améliorer et les points qui ont très très bien marché, et surtout pousser pour l'année prochaine ce qui a bien marché, et corriger comme dans toute organisation. On devra au niveau du Collège prendre nos responsabilités à ce niveau-là. C'est tout ce que je peux vous répondre en tout cas pour l'année prochaine.

Monsieur LAMBERT – Je voudrais aussi faire une petite réflexion très brève quant à la présentation de Monsieur LAFORGE. Vous, Monsieur le Bourgmestre, vous parlez de convivialité. Mais j'ai entendu les termes « diffamatoires » et « perfide », et je trouve ça un peu borderline, limite. D'autant plus que la question était de bon sens. Il n'y avait aucune agressivité dans cette question, je crois qu'on est tous bien d'accord là-dessus. Et quand, qui plus est, mon collègue ici, on lui pose des questions sur presque sa vie privée, s'il paie ses entrées etc. ça n'a rien à faire dans la discussion d'un Conseil communal. Je voulais simplement recadrer les différentes interventions, je crois que vous m'avez bien compris.

Monsieur MAGNUS – Tu as bien compris aussi que c'est mon rôle, notre rôle, de faire en sorte que demain tout le monde retravaille bien ensemble.

Monsieur LAMBERT – Tout-à-fait, mais je devais le dire.

Monsieur MAGNUS – Si on travaille ensemble et qu'on commence à se disputer sur les fêtes du Maitra, c'est un peu dommage. Il faudra faire en sorte que tout le monde s'entende après une petite dispute. Ça arrive partout et on s'y attachera avec toute l'intelligence émotionnelle qu'il y a chez chacun d'entre nous.

Monsieur TRIFFAUX – C'est pour « couper les ailes à un canard »... j'ai entendu dans la rue... Les bénévoles de la Commission des Fêtes ne sont pas payés, ils ne l'ont jamais été. Et cette année-ci ça ne change pas.

Monsieur LAFORGE – Et on fait aussi appel à des clubs, des associations qui vont nous aider à organiser les différents bars. Par contre là, les clubs sont évidemment rémunérés pour leur aide précieuse.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'interpellation groupe Ecolo+ conseil en vue du communal 19 mai 2022 ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance à 22 heures.*

+ + +